



Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

FRONTIÈRE FRANCE-BELGIQUE :
ETUDE DE DIFFÉRENCES RELEVÉES
& PERSPECTIVES DE DEFINITION
D'UNE LIGNE DE FRONTIERE
COMMUNE



Table des matières

Frontière France-Belgique : Etude de différences relevées & perspectives de definition d'une ligne de frontiere commune.....	1
Introduction	4
Source des données	4
Etude des cas	6
01_Moeres / Veurne.....	7
02_StVaast / Veurne	8
03_Winnezeel / Poperinge	9
04_Bailleul-1 / Heuvelland.....	10
05_Bailleul-2 / Heuvelland.....	11
06_Houplines / Comines-Warneton	15
07_Toufflers / Estaimpuis.....	16
08_SaillyLesVillers / Tournai.....	17
09_Willems / Tournai.....	18
10_Mouchin / Brunehaut	19
11_Halluin / Menen	20
12_Roncq / Wervik	21
13_Mouchin-Rumegies / Brunehaut.....	22
14_Rumegies / Brunehaut.....	23
15a Lecelles / Brunehaut.....	24
15b Lecelles / Brunehaut.....	25
16_Maulde / Brunehaut	26
17_Rouillon / Peruwelz.....	27
18_Laplaigne / Brunehaut	28
19_VieuxConde / Peruwelz.....	29
20_Crespin / Hensies	30
21_Quievrechain-1 / Quiévrain	31
22_Quievrechain-2 / quiévrain	32
23_Marchipont / Honnelles.....	33
24_Aulnois / Quévy	34
25_Colleret / Erquelinnes	35
26_BersillieslAbbaye / Erquelinnes	36
27_Hestrud / Sivry-Rance	37
28_Clairfayts / Sivry-Rance.....	38
29_Valjoly / Sivry-Rance	39
30_Touvent / Sivry-Rance.....	40
31_Eppe-Sauvage / Chimay	41
32A_Ohain / Momignies	42

32b_Ohain / Momignies	43
33A_Anor-1 / Momignies.....	44
33B_Anor-1 / Momignies.....	45
34_Anor-2 / Momignies	46
35_Macquenoise / Momignies	47
36A_Haybes / Viroinval	48
36B_Haybes / Viroinval	49
37_Givet-1 / Hastière	50
38_Givet-2 / Hastière	51
39_Hargnies / Gedinne	52
40_Thilay / Vresse-sur-Semois	53
41_HautesRivieres / Vresse-sur-Semois	54
42_Gespunsart / Vresse-sur-Semois	55
43A_Corbion / Bouillon.....	56
43B_Corbion / Bouillon.....	57
44_PouruAuxBois / Bouillon.....	58
45_Messincourt / Florenville.....	59
46_Margny / Florenville	60
47_ThonneLaLong / Meix-devant-Virton.....	61
48_AllondrelleLaMalmaison / Virton.....	62
49_Malmaison / Virton.....	63
50_Longwy / Aubange.....	64
Pistes pour un plan d'action commun.....	65
Généralités	65
Règle 1: Objectif commun.....	65
Règle 2 : Partage des données disponibles	67
Règle 3 : Mise en commun des données.....	67
Règle 4 : Suivi à long terme	68
Mise en place et fonctionnement du groupe de travail	68

INTRODUCTION

En décembre 2015, une ligne frontalière unique, bilatérale et numérique a été intégrée dans les bases de données des IGN Français et Belge qui sont en train de raccorder leurs bases de données dans le cadre du projet ELF. Ainsi, fin 2016, ces données pourront alimenter la première base européenne en accord avec la directive INSPIRE.

C'est une ligne de caractère temporaire car sa validation officielle ne pourra s'obtenir que par un accord en Commission mixte avec le cadastre belge (Administration du Cadastre du Ministère Belge des Finances), responsable des frontières.

Suite à un test initial en novembre 2014 de comparaison avec une ligne SBE du cadastre belge, 53 désaccords supérieurs à 10 mètres ont été relevés (avec la BDParcellaire et les données du RGE). (source : site du CNIG http://cniq.gouv.fr/?page_id=8636)

Entretemps, en Belgique, les services de l'AGDP ont dressé un inventaire des informations disponibles relatives aux limites administratives. Parallèlement à l'amélioration du plan parcellaire, un tracé de référence des limites administratives (« croquis LAG ») est en cours de définition sur l'ensemble du territoire belge. Celui-ci vise à être de la meilleure qualité possible sans pour cela réaliser de nouvelles campagnes de mesurage, mais en exploitant les référentiels régionaux et toutes les archives retrouvées.

En juin 2018, un nouveau set de données des limites administratives belges a été publié dont environ 41% de limites communales reprises dans un tracé de référence (LAG).

La frontière franco-belge est référencée à 34,9% dans un croquis LAG avec une qualité mesurée pour 31,6 % (au niveau des provinces belges de Flandre occidentale et du Luxembourg). A l'exception de la délimitation contradictoire réalisée en 2004 entre le département de la Meuse (France) et la province du Luxembourg (Belgique), ces mesurages ont été réalisés unilatéralement.

Le présent rapport vise, sur base de l'analyse de ces 53 désaccords, à appréhender la qualité des informations de référence disponibles.

Un plan d'action est évoqué en fin du document.

SOURCE DES DONNÉES

Plan cadastral français : téléchargement des données « Millésime 3 avril 2018 » en shp le 9/07/2018 via le site <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etalab>

Plan parcellaire cadastral et limites administratives belges : téléchargement des données Open data Lambert 2008 « situation 01.01.2018 » en shp le 11/07/2018 via le site https://finances.belgium.be/fr/experts_partenaires/plan-cadastral

- Plan parcellaire : « 01000_Belgium_PP-FiscSit_Lb2008_01012018.zip »
- Limites administratives : « AU-FiscSit_lb2008_01012018.zip »

Ligne frontalière IGN : fichier shape « LIGNE_FRONTIERE.shp » reçu de Monsieur Vergez, Chargé de mission CNIG et frontières à IGN France. (mail du 23 février 2018)

Fichier des différences de point de vue : téléchargé à partir du site <http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/12/53ptsFr-Belge.pdf> . Un fichier shp localisant ces différences a été créé « Erreurs_Fr-Belge.shp ».

ETUDE DES CAS

Les différences constatées sont reprises dans les études de cas qui suivent.

Pour chaque cas, un tableau reprend la longueur totale des segments de la nouvelle limite de frontière publiée par le cadastre belge en juin 2018 répartis selon leur écart constaté par rapport à la ligne frontière IGN 2015. Cette répartition est exprimée en mètre et en % par rapport à la longueur totale du tronçon analysé.

Ainsi, dans l'exemple ci-après :

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
02_StVaast	323	48		62		213		14.9%		19.2%		65.9%

Le tronçon intersecté par l'incohérence a une longueur totale de 323 m dont :

- 48 m ou 14.9 % du tronçon à moins de 0.15 m
- 62 m ou 19.2 % à plus d' 1 m et moins de 2.5 m
- 213 m ou 65.9% à plus de 10 m de la ligne IGN 2015.

La première image de l'étude est reprise du fichier français des incohérences.

Ensuite, les commentaires de l'AGDP sont illustrés par les captures d'écran reprenant sur fond d'une vue aérienne

- En bleu : le plan parcellaire français
- En rouge, le plan parcellaire belge
- En ocre clair, la ligne frontière IGN 2015
- Selon sa qualité, la ligne frontière de l'AGDP version 2018 avec :
 - En vert épais, les tronçons mesurés
 - En mauve épais, les tronçons intégrés sur base des primitifs, référentiels régionaux, ...
 - En fuchsia plus fin, les tronçons non encore améliorés par l'AGDP (provinces du Hainaut et de Namur).

Il est difficile de déjà ébaucher une proposition de solution sans analyser simultanément les plans primitifs belge et français, de connaître la qualité du plan parcellaire (à améliorer, remanié, remesuré,...) et autres informations.

01_MOERES / VEURNE

en m	Longueur totale	0.15	1	2.5	-10	>10	0.15	1	2.5	-10	>10
01_Moeres	305	305					100.0%				



AGDP : Remesurage

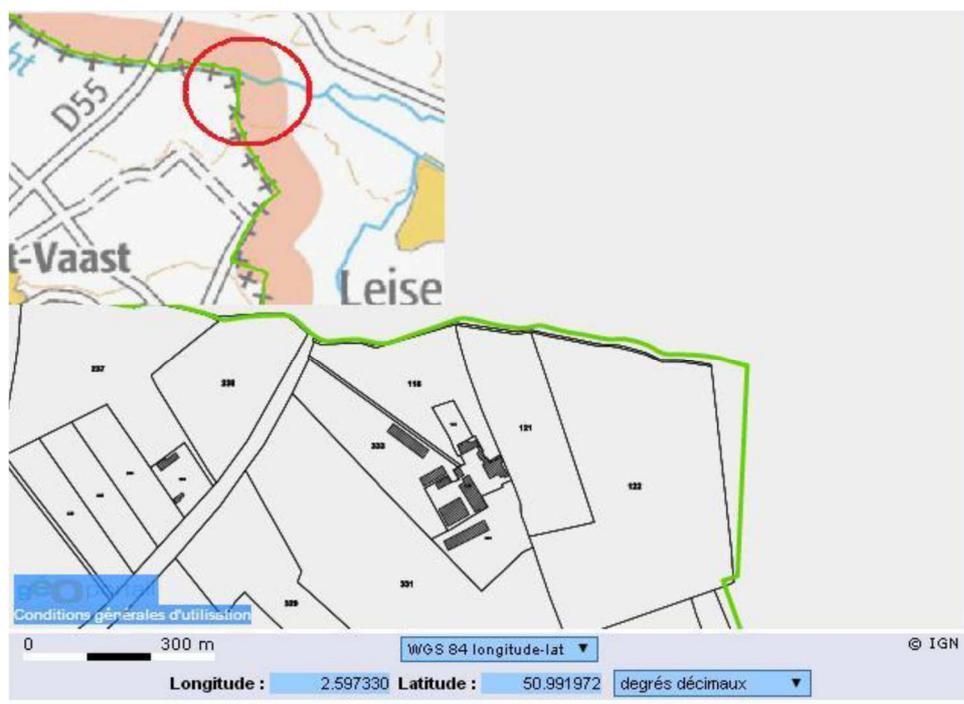


Superposition importante des parcelaires également au nord et au sud de la zone.

La limite de frontière n'a pas été modifiée par rapport au set de donnée admis par les IGN.

02_STVAAST / VEURNE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10	0.15	1	2.5	-10	>10
02_StVaast	323	48		62		213	14.9%		19.2%		65.9%

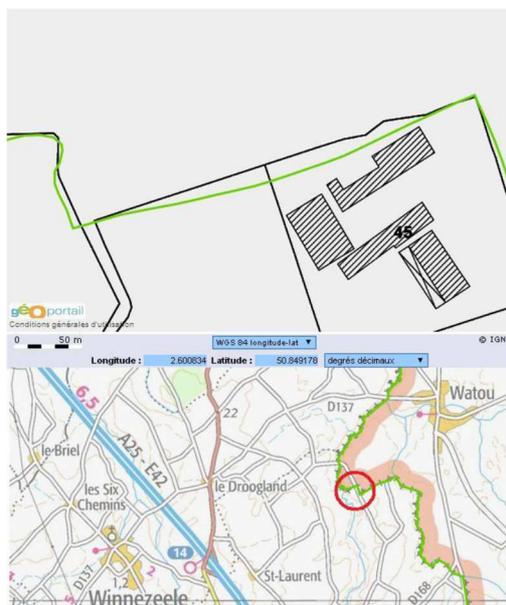


AGDP : Intégré primitifs orthos...=> La frontière (en mauve) a été redéfinie par la Belgique le long du parcellaire belge. Les parcellaires français et belges sont très éloignés sur la partie Nord.



03_WINNEZEEL / POPERINGE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
03_Winnezeel	290	225	13	52				77.5%	4.5%	17.9%		

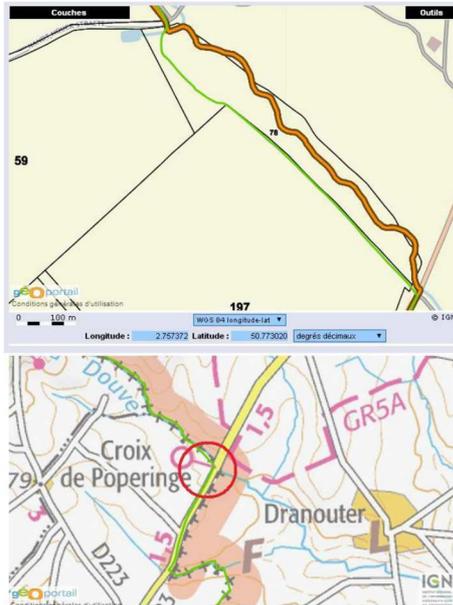


AGDP : ligne de frontière remesurée, parcellaire pas encore amélioré. La frontière B suit le terrain existant.



04_BAILLEUL-1 / HEUVELLAND

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
04_Bailleul-1	663	38	48		190	388		5.7%	7.2%		28.6%	58.5%

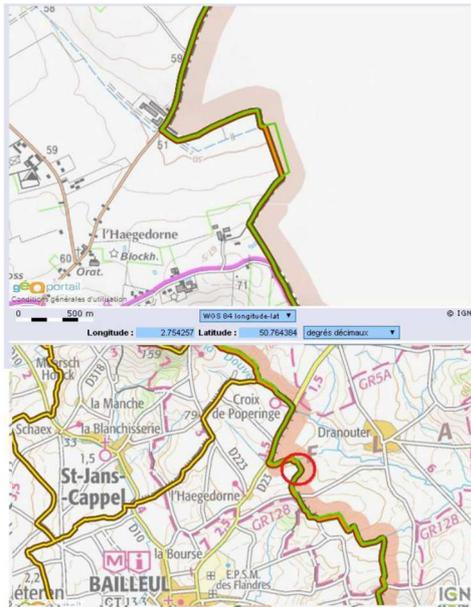


AGDP : La nouvelle frontière (en mauve) a été définie sur base des plans primitifs et suit l'axe d'un ancien cours d'eau. Discordance entre les deux parcellaires. Analyser le plan primitif français.



05_BAILLEUL-2 / HEUVELLAND

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
05_Bailleul-2	426	297	113	15				69.8%	26.6%	3.6%		



AGDP : La limite de frontière a été remesurée. Différences relativement minimes avec la définition IGN mais chevauchement important des parcellaires F et B.





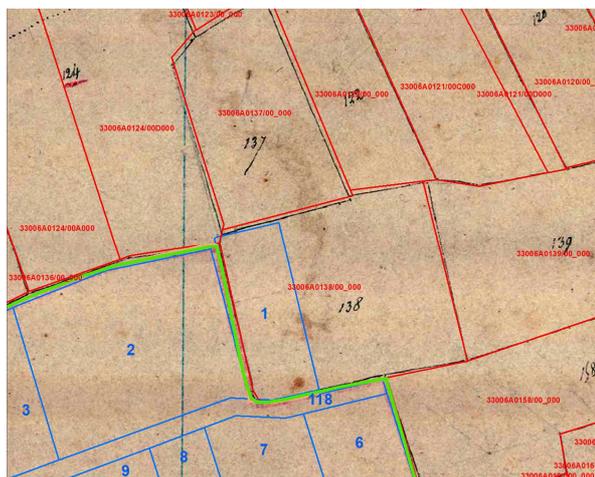
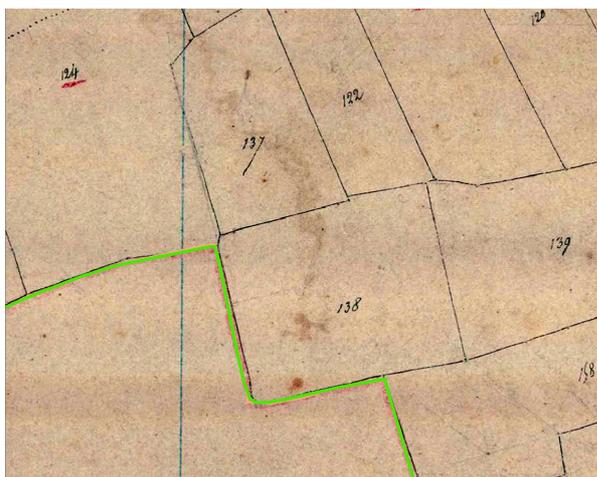
Double cadastration entre les parcellaires français et belge.

Mesurage récent de la parcelle belge

La parcelle française (n° 1) est reprise dans un ancien remembrement.

La résolution de ce problème ne peut se faire que dans le cadre d'une commission ad-hoc.

Sur base du plan cadastral primitif Belge

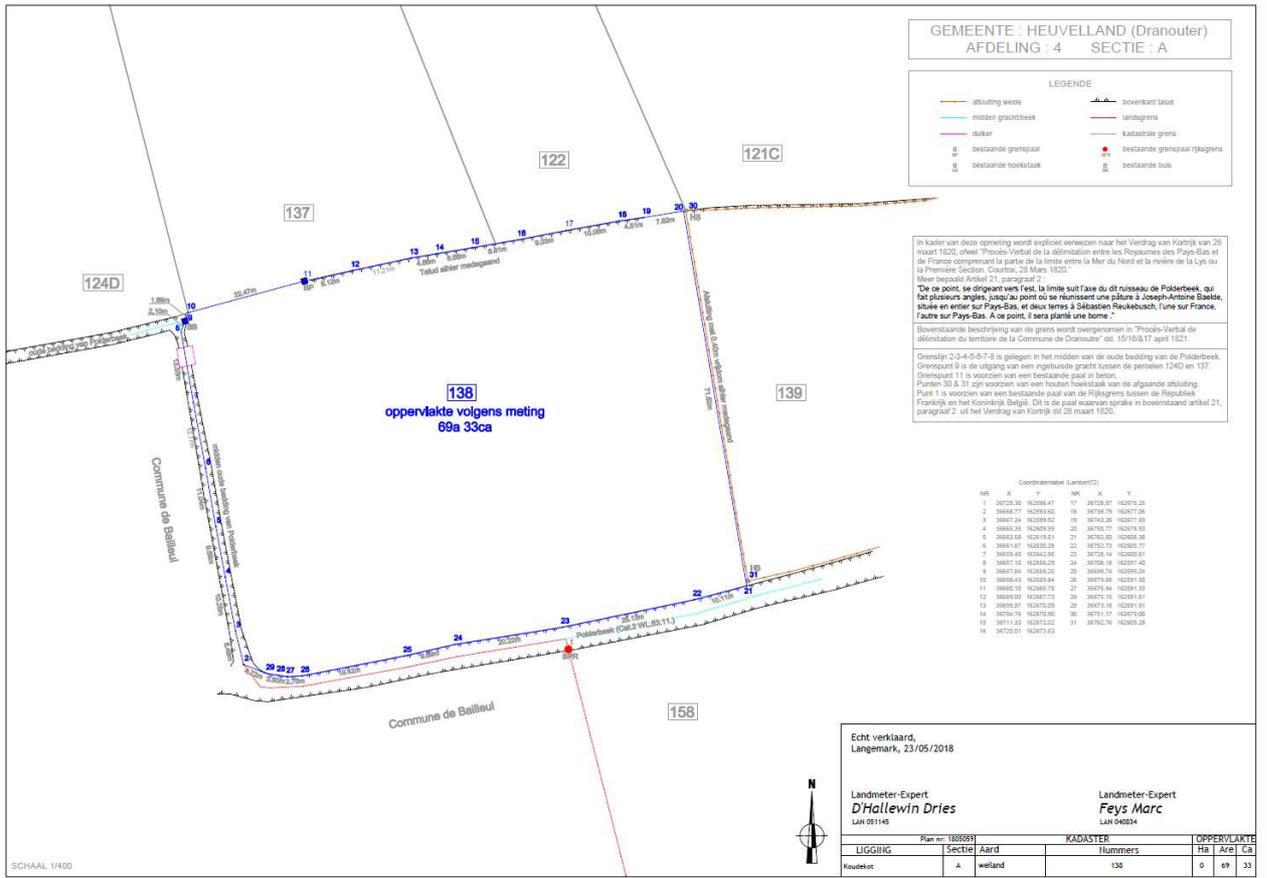


La parcelle A 138 est toujours avec la même représentation qu'au primitif.

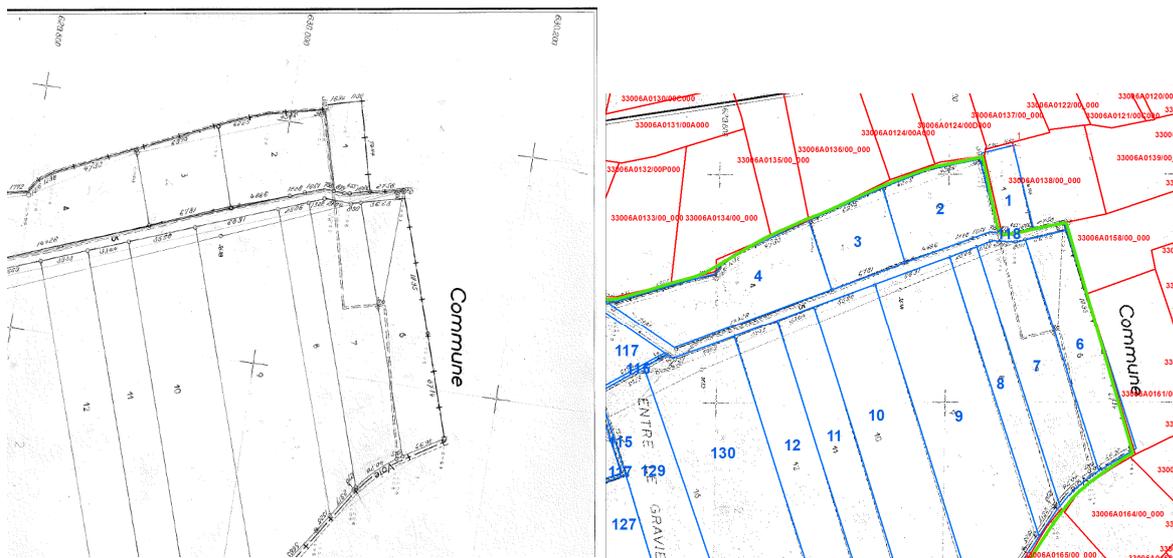
La même analyse devrait également être faite avec le plan primitif français.

Côté français, il faudrait également analyser la définition du périmètre du remembrement de 1971

Plan du remesurage de la parcelle A 138 par le géomètre D'Hallewin en 2018



Plan du remembrement France en 1971

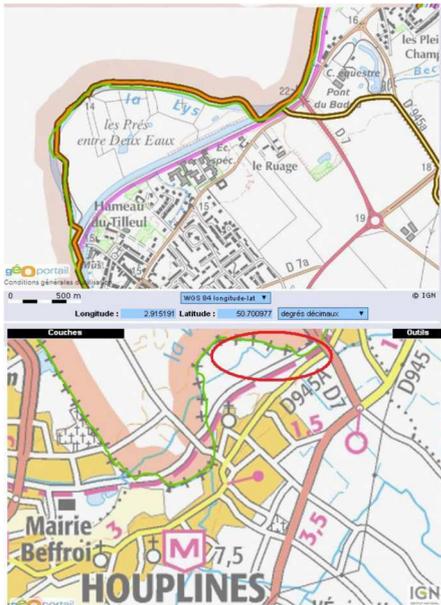


N 05-12-02

1 NUMÉRO DES LOTS	2 N° du compte au P.V	3 NOM, PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES	4 LIEUX-DITS	CONTENANCE			5 NATURE	6 CLASSES <small>(renseignement)</small>	MISE AU POINT FISCALE		
				7 ha	8 a	9 ca			10 CONTENANCE parcelaire	11 NATURE de culture	12 CLASSE
1	219	CHARLES Michel	Entre le gravier et hille straete		02	10	T	4			
2	466	FICQUET Agnès	"		59	00	T	4			

06_HOUPINES / COMINES-WARNETON

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
06_Houplines	727			39	257	431				5.4%	35.3%	59.3%

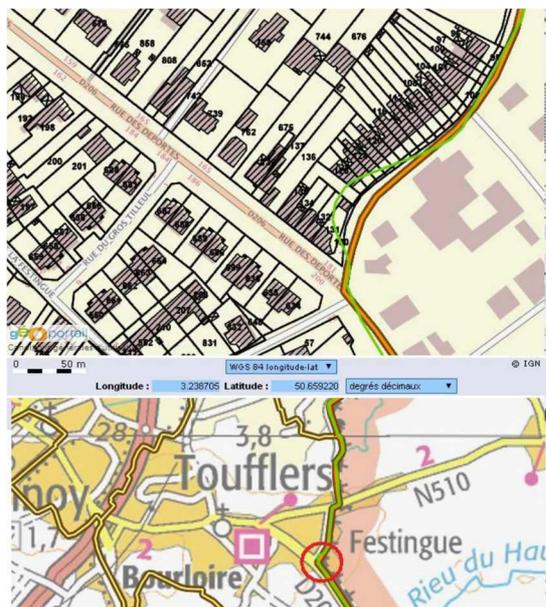


AGDP : Limite de frontière (mauve) pas encore améliorée (tracé automatique). S'écarte fortement de la frontière IGN. Parcellaire belge à améliorer dans la zone du confluent.



07_TOUFLERS / ESTAIMPUIS

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
07_Toufflers	131		21	17	61	32			15.7%	13.0%	46.5%	24.8%



AGDP : Zone non encore améliorée. La limite de frontière (tracé automatique en mauve) s'éloigne fortement de la réalité et de celle choisie par les IGN. Le parcellaire belge est à revoir, partie de parcelles dans la voirie actuelle.



08_SAILLYLESVILLERS / TOURNAI

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
08_SaillyLesVillers	67		22	18	27				32.6%	26.6%	40.9%	

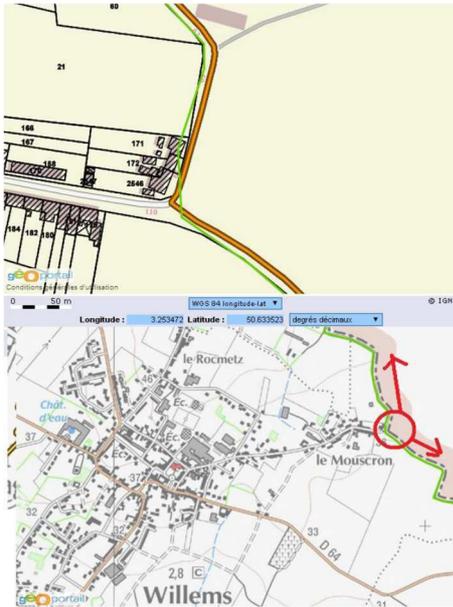


AGDP : Limite de frontière remesurée et cohérente avec la réalité, elle s'éloigne de plus de 5 m de la limite IGN. Continuité entre les parcellaires français et belge à revoir.



09_WILLEMS / TOURNAI

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
09_Willems	60			53	7					88.2%	11.8%	

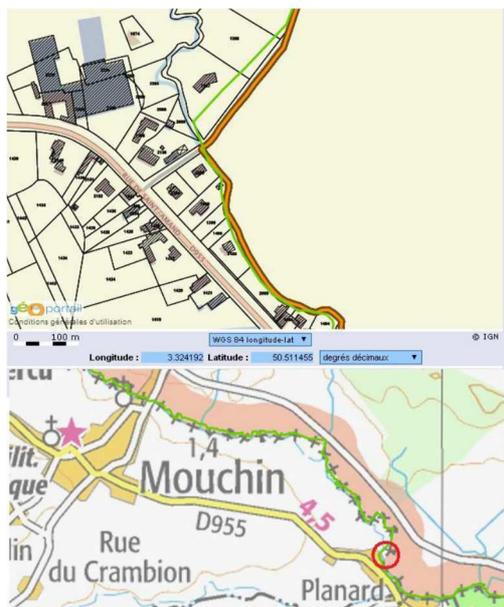


AGDP : Limite de frontière remesurée et positionnée dans l'axe de la route. Incohérence résolue.



10_MOUCHIN / BRUNEHAUT

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
10_Mouchin	280		3	15	10	252			1.2%	5.4%	3.6%	89.8%



AGDP : A améliorer



Zone du plan parcellaire belge à améliorer. Limite de frontière (mauve) à revoir.

A revoir également plus au nord et au sud. Le parcellaire français semble plus cohérent le long du ruisseau.

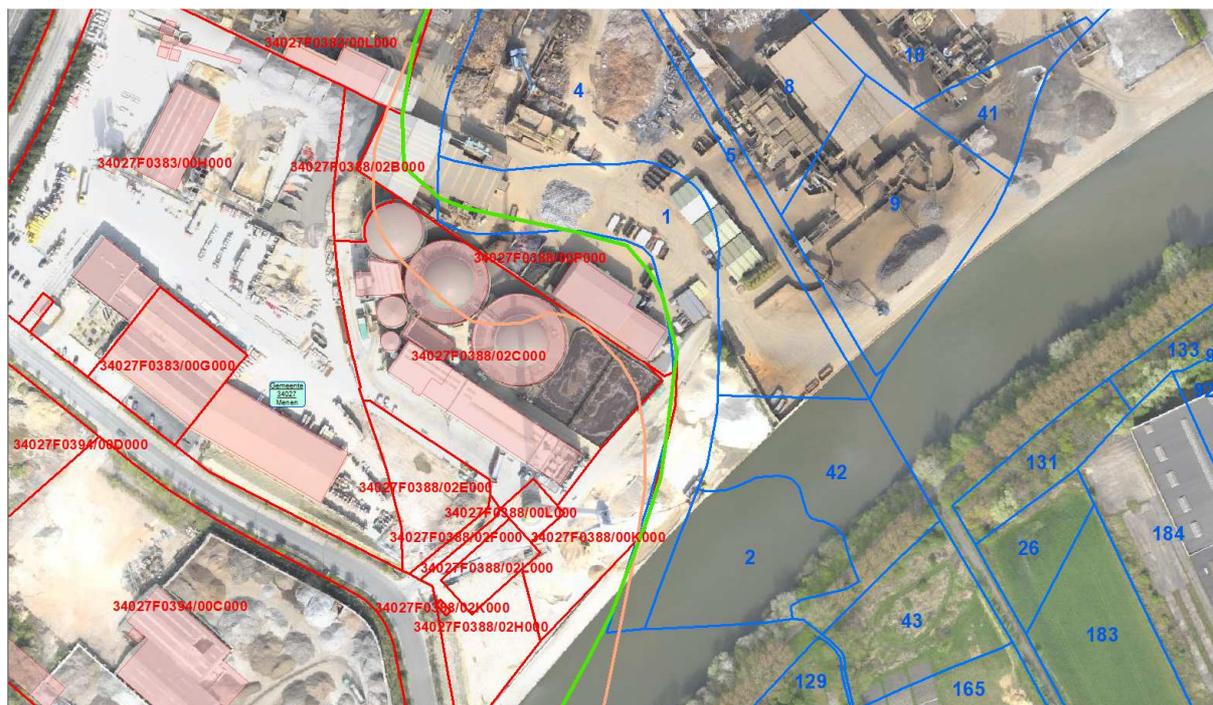


11_HALLUIN / MENEN

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
11_Halluin-Menen	191				30	161					15.9%	84.1%

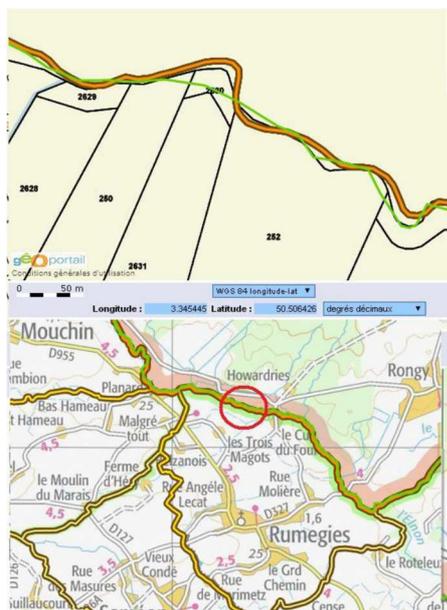
Zone industrielle avec un parcellaire très complexe.

AGDP : La limite de frontière (vert) est remesurée. Elle s'éloigne fortement de la limite IGN (ocre) mais est proche des parcellaire belge et français.

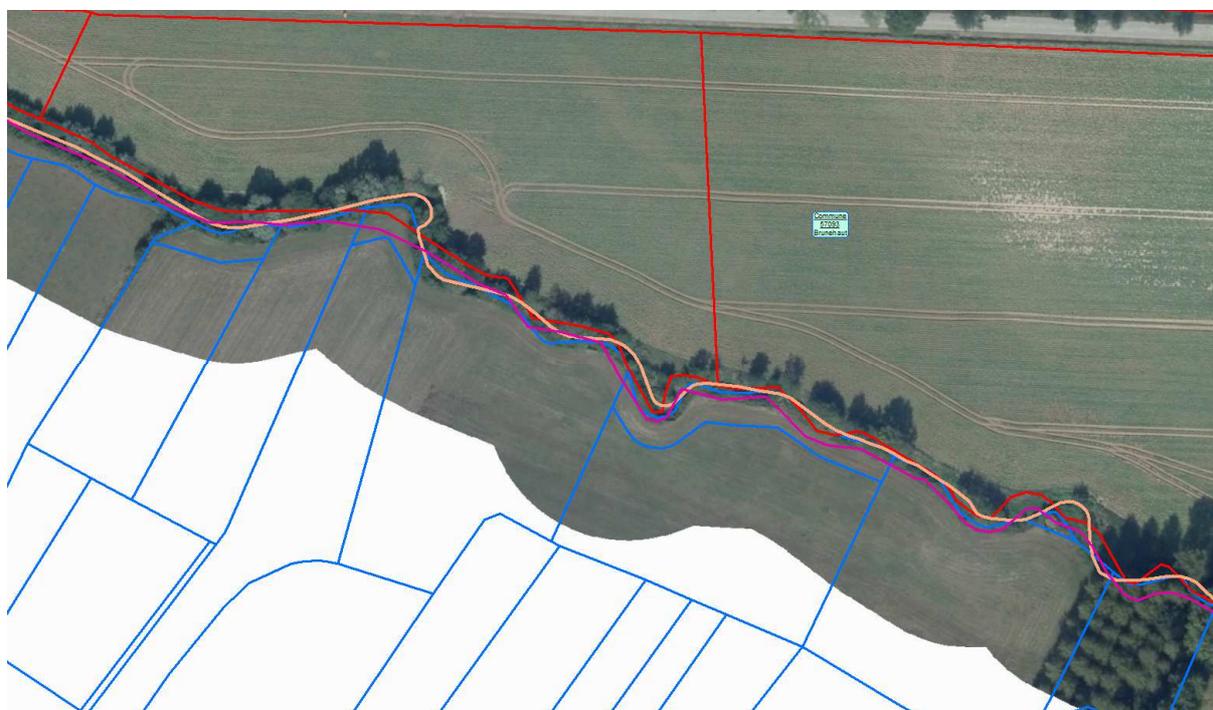


13_MOUCHIN-RUMEGIES / BRUNEHAUT

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
13_Mouchin-Rumegies	322			43	242	38				13.3%	75.1%	11.7%

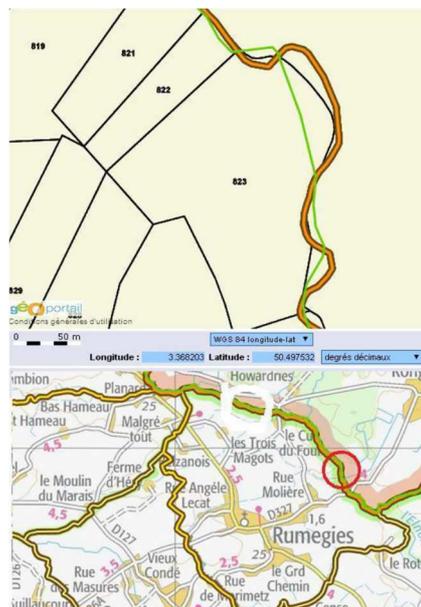


AGDP : La limite belge est à améliorer, méandres du lit actuel plus cohérents avec le parcellaire français.



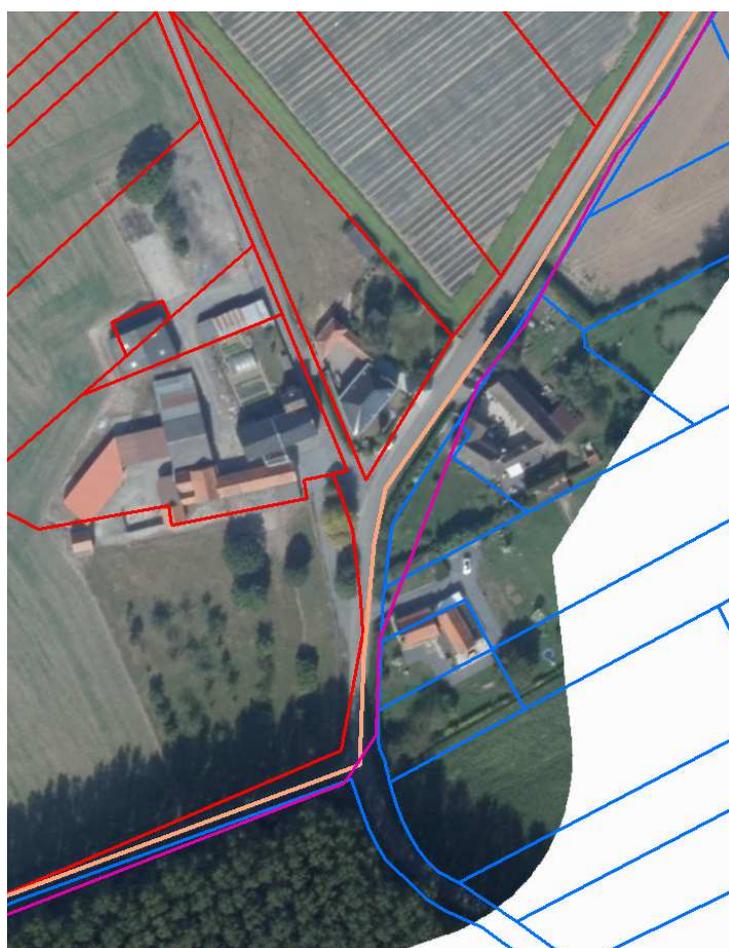
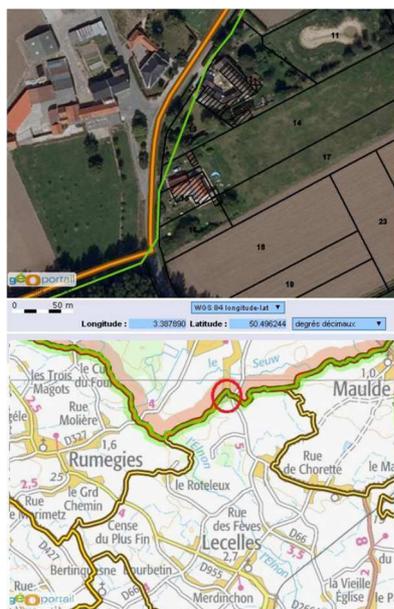
14_RUMEGIES / BRUNEHAUT

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
14_Rumegies	544			61	311	171				11.2%	57.3%	31.5%



AGDP : Limite à améliorer. Même problème que point 13, méandres actuels différents que ceux-repris au parcellaire belge.

15A LECELLES / BRUNEHAUT

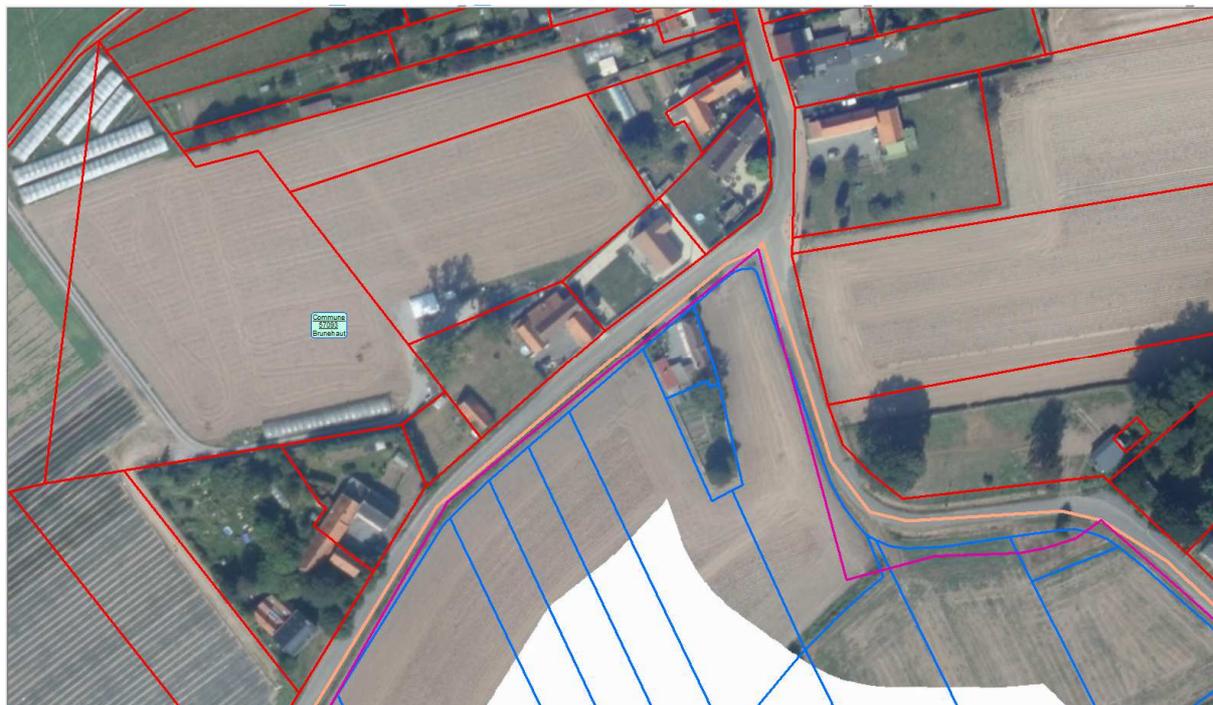


AGDP : Limite de frontière à améliorer

15B LECELLES / BRUNEHAUT

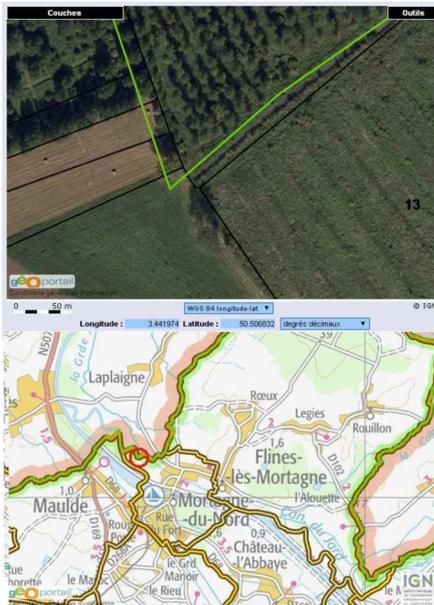
en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
15_Lecelles	311		1	1	196	113			0.2%	0.4%	63.1%	36.4%

AGDP : Limite de frontière à améliorer



16_MAUULDE / BRUNEHAUT

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
16_Maulde	1197	292	192		336	378		24.4%	16.1%		28.1%	31.5%

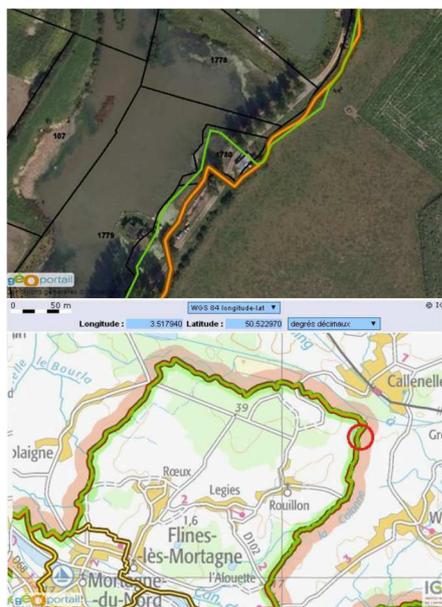


AGDP : Limite et parcellaire à améliorer

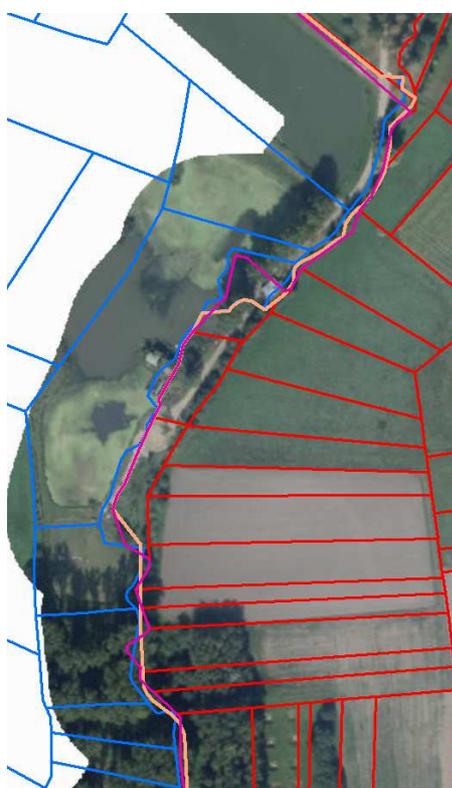


17_ROUILLON / PERUWELZ

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
17_Rouillon	379	100		10	217	53		26.5%		2.6%	57.1%	13.9%



AGDP : Limite à améliorer et double cadastration



18_LAPLAIGNE / BRUNEHAUT

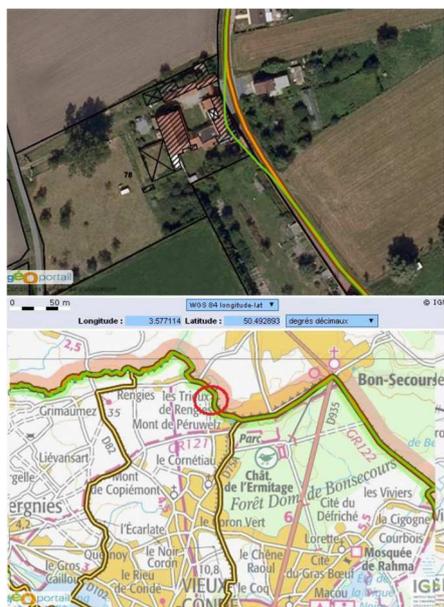
en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
18_Laplaigne	1075	223	20	60	771			20.7%	1.9%	5.6%	71.8%	



AGDP : Limite frontière à améliorer et chevauchement important des parcelaires

19_VIEUXCONDE / PERUWELZ

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
19_VieuxConde	158	73		21	64			46.1%		13.3%	40.6%	



AGDP : Limite frontière à améliorer. Parcellaire cohérent.

20_CRESPIN / HENSIES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
20_Crespin	271				120	151					44.2%	55.8%

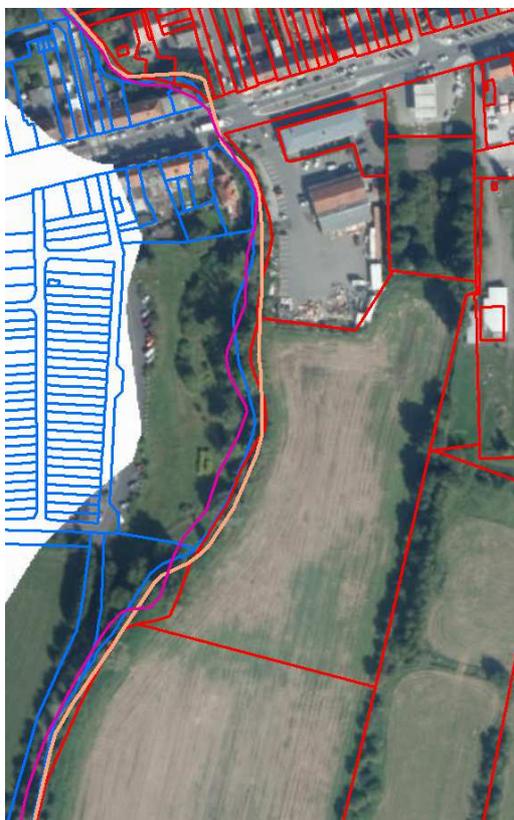
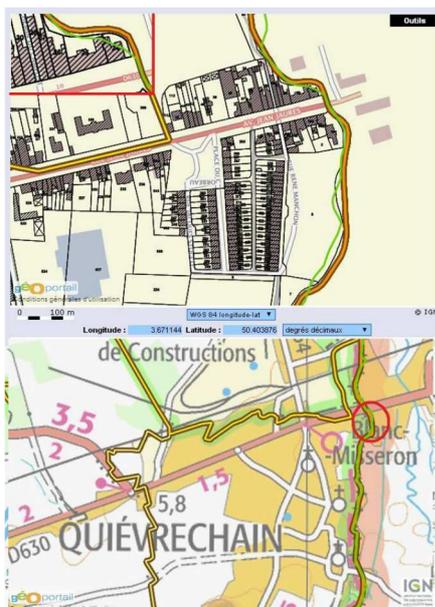


AGDP : Limite de frontière à vérifier / améliorer ; Parcelles cohérents.



21_QUIEVRECHAIN-1 / QUIÉVRAIN

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
21_Quievrechain-1	206				80	126					38.9%	61.1%



AGDP : limite frontière à améliorer. Parcellaire à améliorer mais cohérent avec le parcellaire français.

22_QUIEVRECHAIN-2 / QUIÉVRAIN

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
22_Quievrechain-2	295				214	81					72.5%	27.5%



AGDP : limite frontière et parcellaire à améliorer. Le parcellaire français est plus proche de la réalité des méandres.

23_MARCHIPONT / HONNELLES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
23_Marchipont	363		21	12	216	115			5.7%	3.4%	59.3%	31.6%



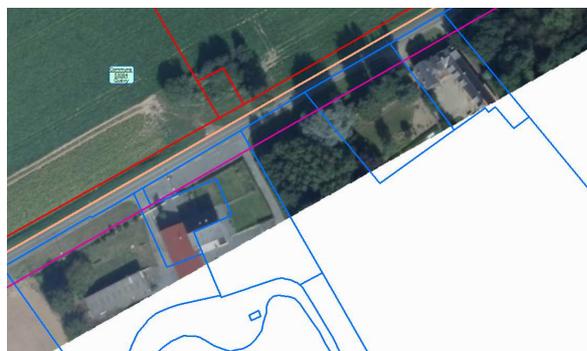
AGDP : Limite frontière et parcellaire à améliorer. IGN incorrect également.

24_AULNOIS / QUÉVY

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
24_Aulnois	3194	713		67	596	1819		22.3%		2.1%	18.7%	57.0%

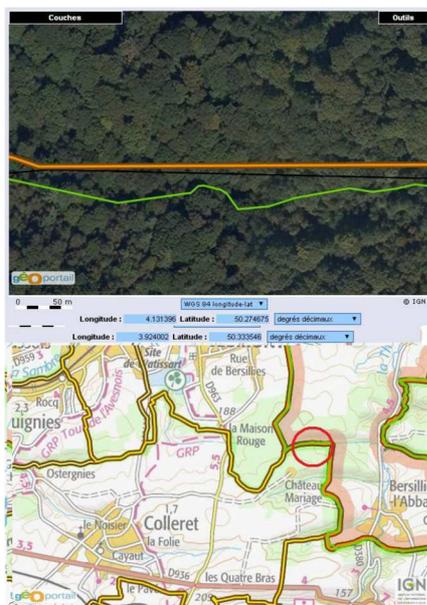


AGDP : Limite de frontière à améliorer. Les parcelles B et F sont à étudier simultanément par rapport à l'alignement de la chaussée.



25_COLLERET / ERQUELINNES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
25_Colleret	1642	838			229	574		51.1%			14.0%	35.0%

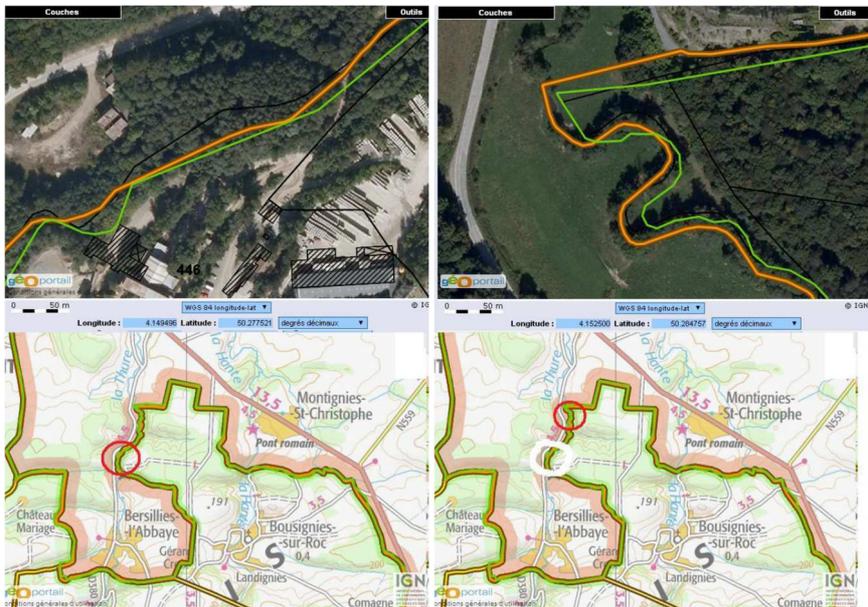


AGDP : Limite frontière à améliorer, les deux parcelaires sont relativement cohérents entre eux à l'exception des méandres vers l'est.

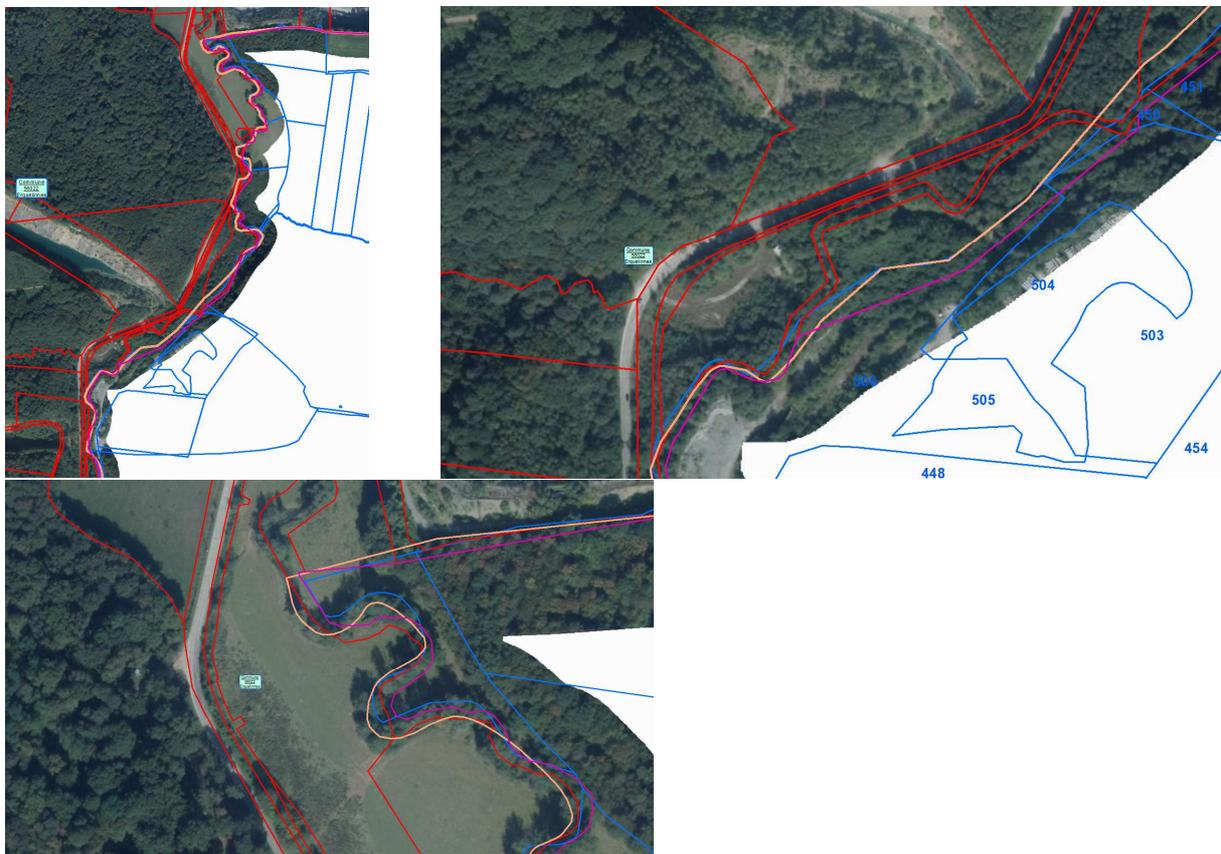


26_BERSILLIESLABBAYE / ERQUELINNES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
26_BersillieslAbbaye	1800	7	6	70	913	804		0.4%	0.4%	3.9%	50.7%	44.6%



AGDP : Zone entière à améliorer. Chevauchements importants des parcelaires F et B.

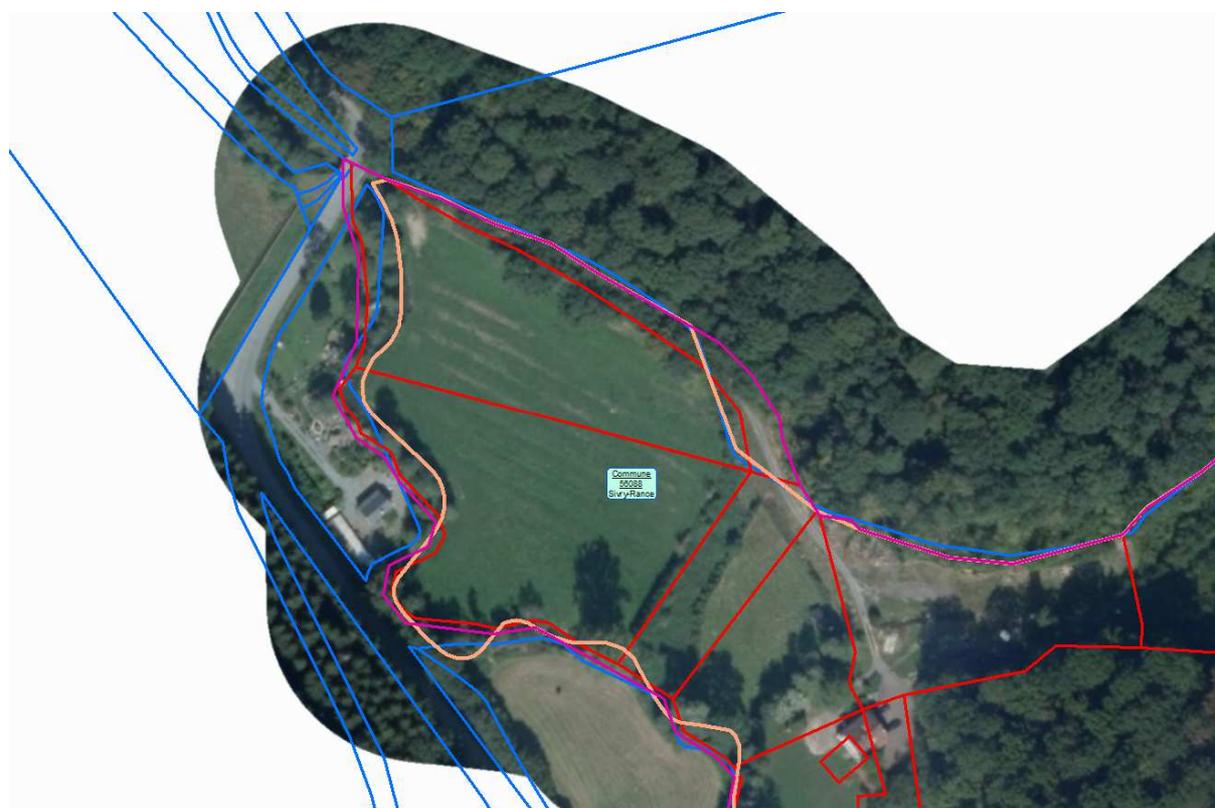


27_HESTRUD / SIVRY-RANCE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
27_Hestrud	486	74	2	22	276	113		15.3%	0.3%	4.5%	56.7%	23.2%

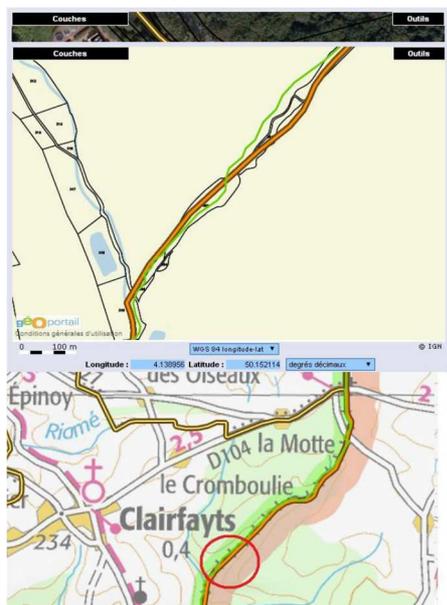


AGDP : Limite frontière à améliorer. Parcellaire à améliorer et à rendre cohérent.



28_CLAIRFAYTS / SIVRY-RANCE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
28_Clairfayts	1162			6	381	776				0.5%	32.8%	66.7%



AGDP : Zone boisée. A améliorer mais parcelaires avec des chevauchements importants



29_VALJOLY / SIVRY-RANCE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
29_Valjoly	132	30			62	40		22.7%			46.9%	30.4%

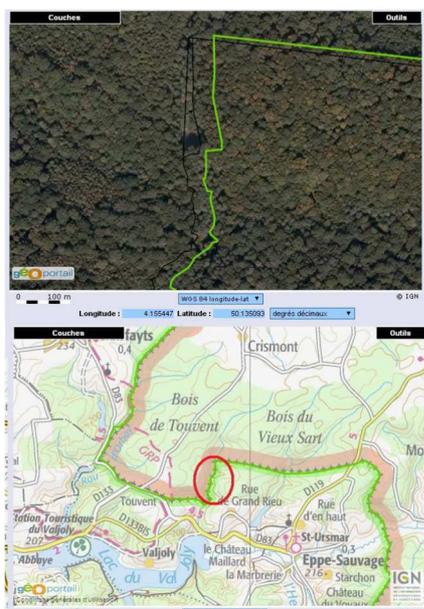


AGDP : Zone à améliorer, double cadastration éventuelle de la zone bâtie



30_TOUVENT / SIVRY-RANCE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
30_Touvent	1391	58	8	16	362	947		4.2%	0.6%	1.2%	26.0%	68.1%

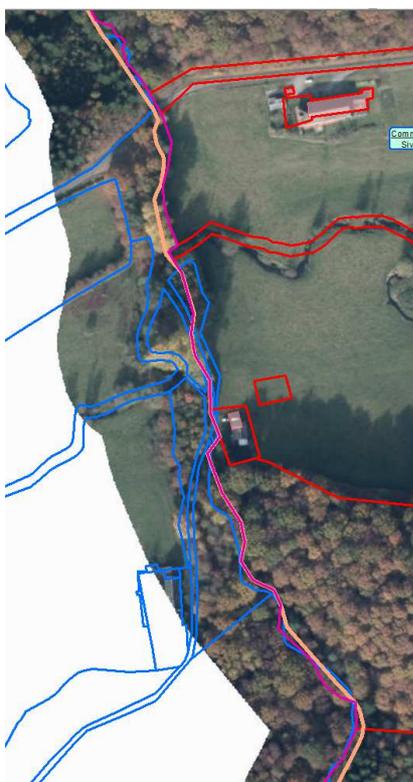
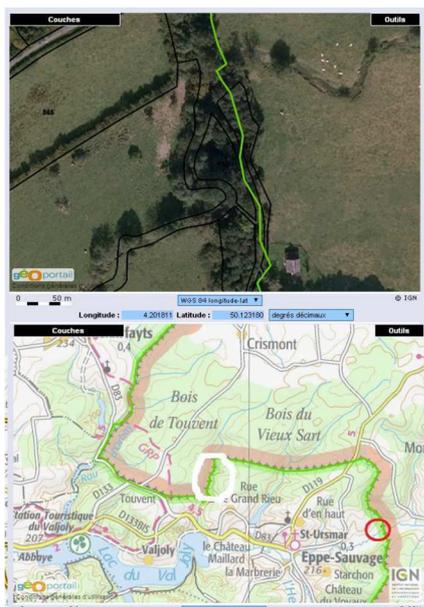


AGDP : Limite à améliorer. Grand décalage entre les parcellaires F et B mais sinuosité « semblable » sauf à l'angle Nord où il y a une double cadastration



31_EPPE-SAUVAGE / CHIMAY

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
31_Eppe-Sauvage	477	231	9	7	231			48.3%	1.8%	1.4%	48.4%	

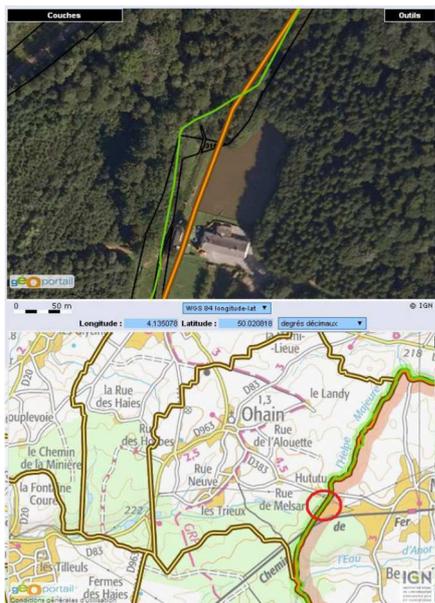


AGDP : Limite frontière à améliorer ; Zone complexe et sinueuse avec chevauchement important ou zone boisée non cadastrée.



32A_OHAIN / MOMIGNIES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
32_Ohain												



AGDP : limite frontière non améliorée, décalage du parcellaire belge et chevauchement important avec le parcellaire français.

32B_OHAIN / MOMIGNIES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
32_Ohain	293	272	10		11			92.9%	3.4%		3.8%	

AGDP : limite frontière non améliorée. Trous importants entre les parcelles F et B



33A_ANOR-1 / MOMIGNIES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
33_Anor-1	436	110		45	175	106		25.3%		10.2%	40.1%	24.3%

AGDP : Limite frontière à améliorer ; Grands écarts entre les différents parcellaires.

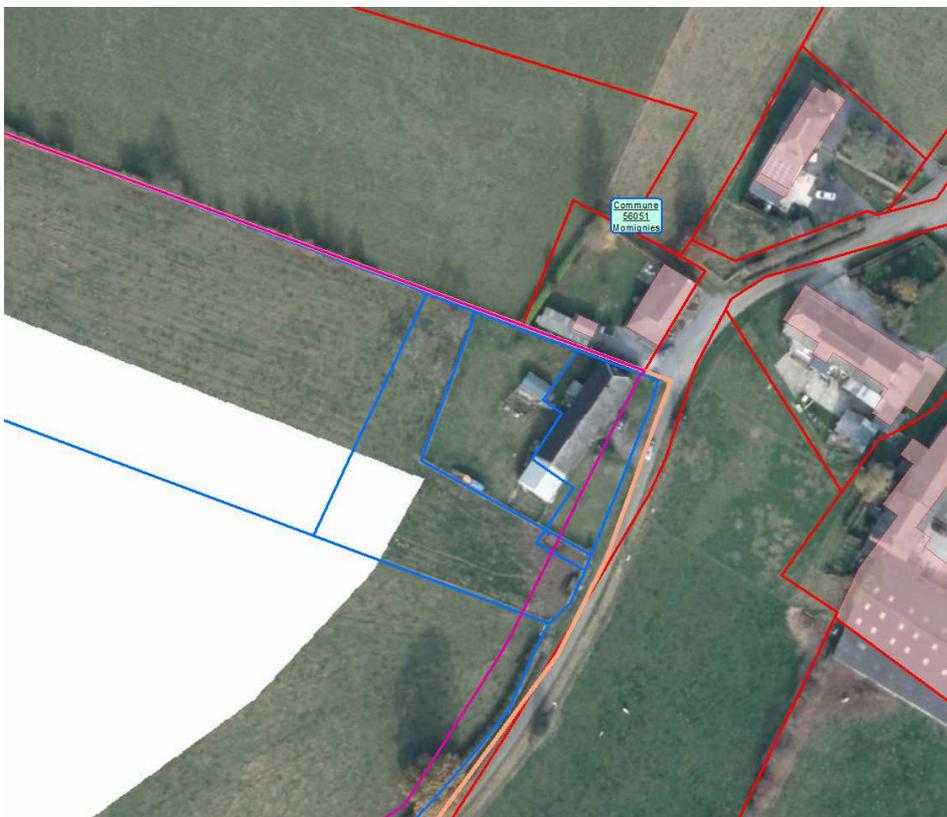


33B_ANOR-1 / MOMIGNIES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10



AGDP : Limite frontière non améliorée et « figurative » le long du chemin. Parcellaire belge à améliorer également



34_ANOR-2 / MOMIGNIES

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
34_Anor-2	405			28	171	206				6.9%	42.2%	50.9%

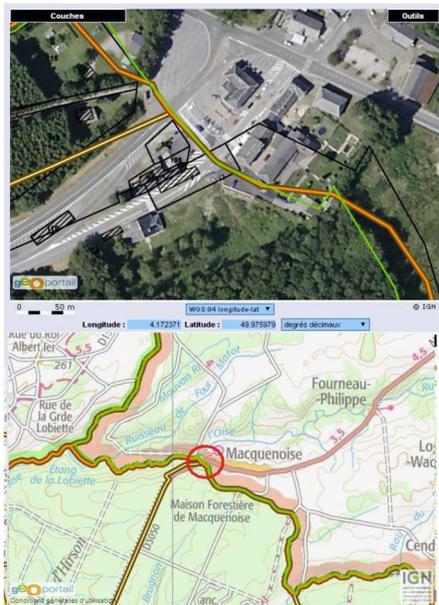


AGDP : Limite frontière à améliorer. Grands écarts entre les parcellaires. Parcelle belge à améliorer.



35_MACQUENOISE / MOMIGNIES

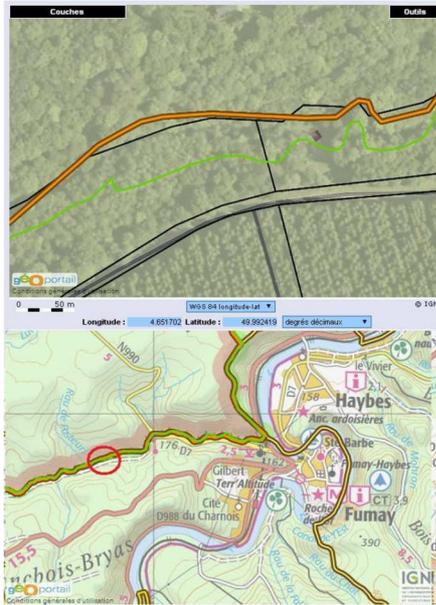
en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
35_Macquenoise	398	254			143			63.9%			36.1%	



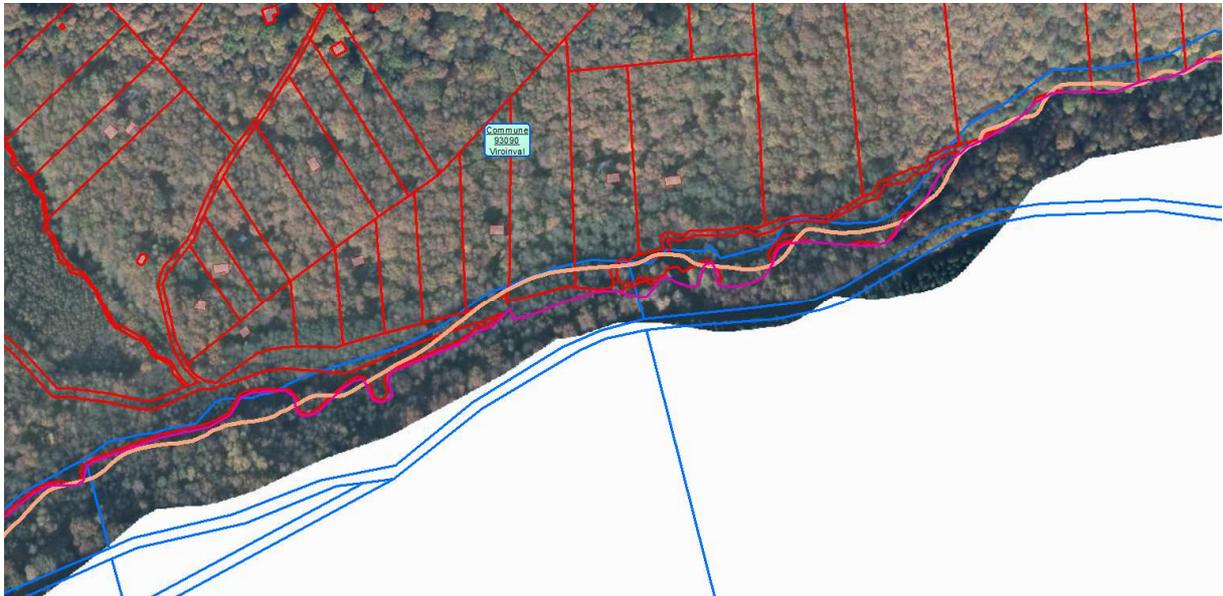
AGDP : Limite frontière à améliorer.
Parcellaire vectoriel français non disponible

36A_HAYBES / VIROINVAL

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
36_Haybes												



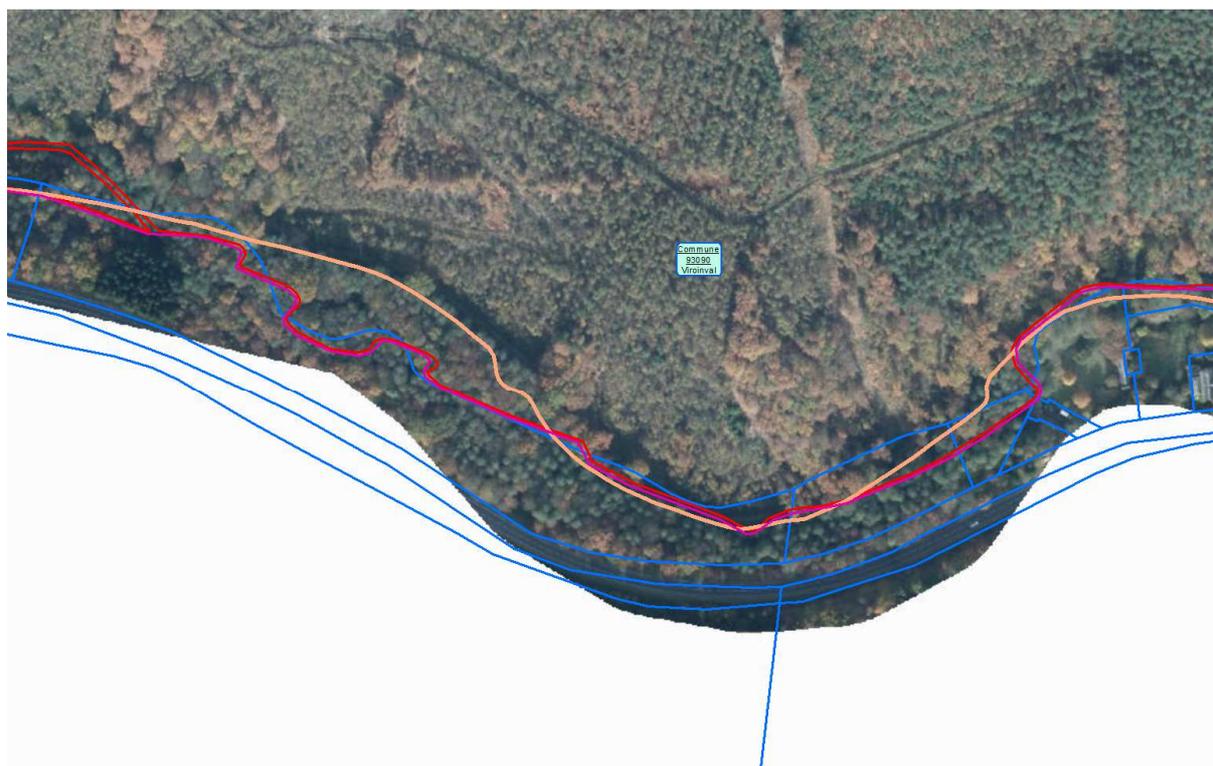
AGDP : ligne frontière à améliorer. Grands chevauchements entre les deux parcellaires. Données terrain en Belgique à analyser.



36B_HAYBES / VIROINVAL

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
36B_Haybes	310			16	190	103				5.3%	61.3%	33.4%

AGDP : Limite frontière à améliorer. Parcellaire à améliorer. Chevauchement entre les deux parcellaires important mais avec une certaine forme comparable. Données terrain EB en Belgique à analyser.

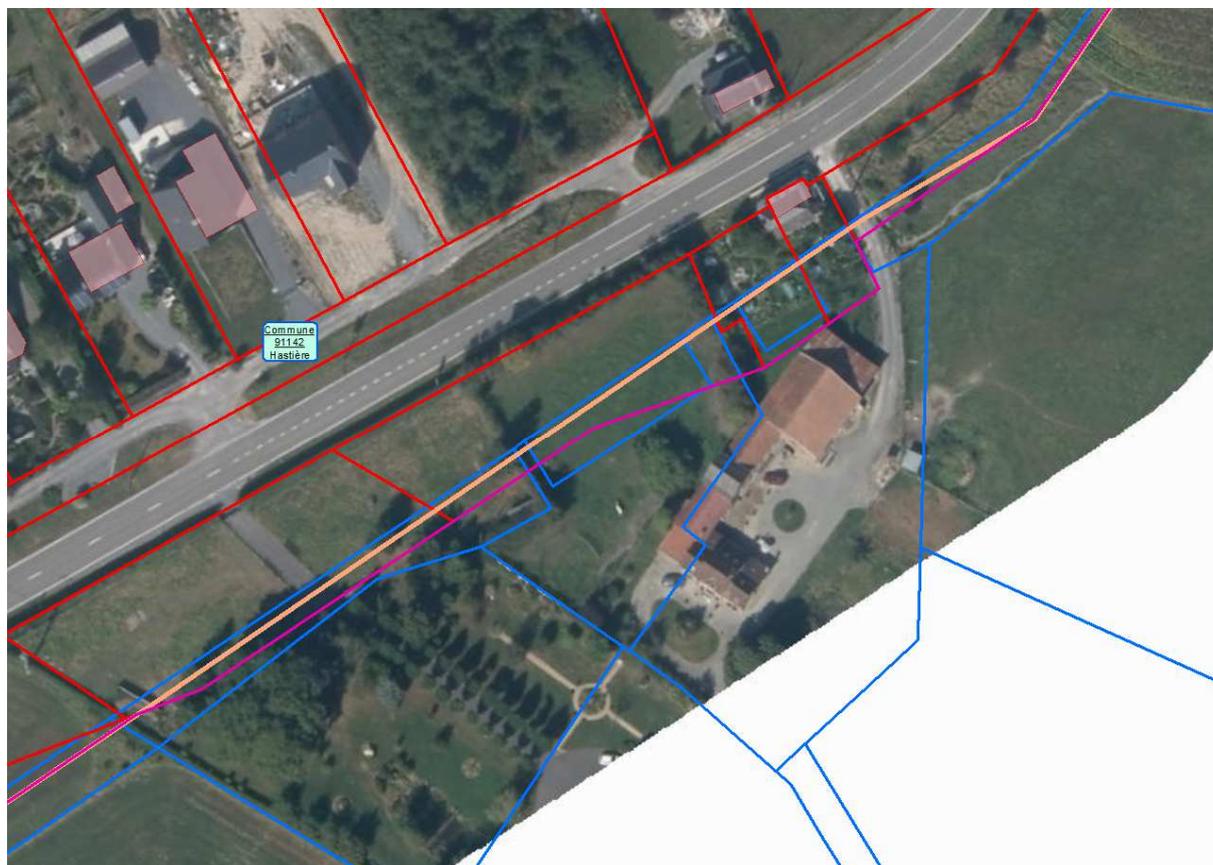


37_GIVET-1 / HASTIÈRE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
37_Givet-1	225	15			141	69		6.8%			62.5%	30.7%

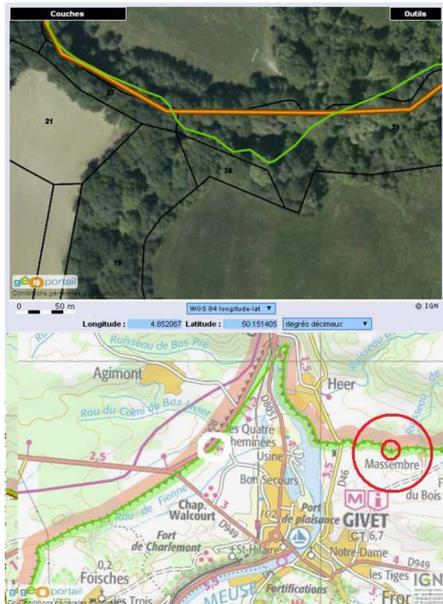


AGDP : limite frontière à améliorer. Double cadastration entre les deux parcelaires.



38_GIVET-2 / HASTIÈRE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
38_Givet-2	189				69	120					36.8%	63.2%

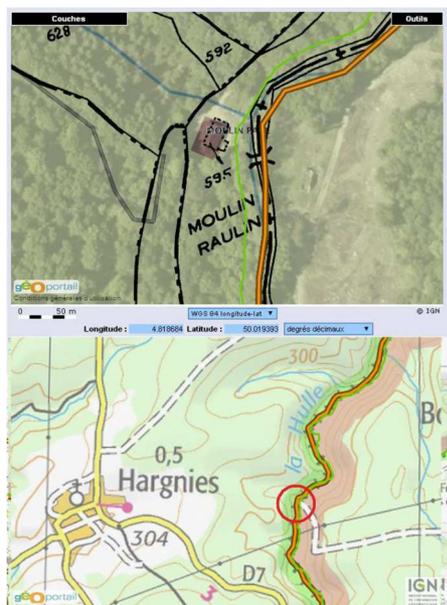


AGDP : Limite frontière à améliorer. Chevauchement important entre les parcellaires. Lever EB du ruisseau disponible.



39_HARGNIES / GEDINNE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
39_Hargnies	415		5	15	356	39			1.1%	3.6%	85.8%	9.5%

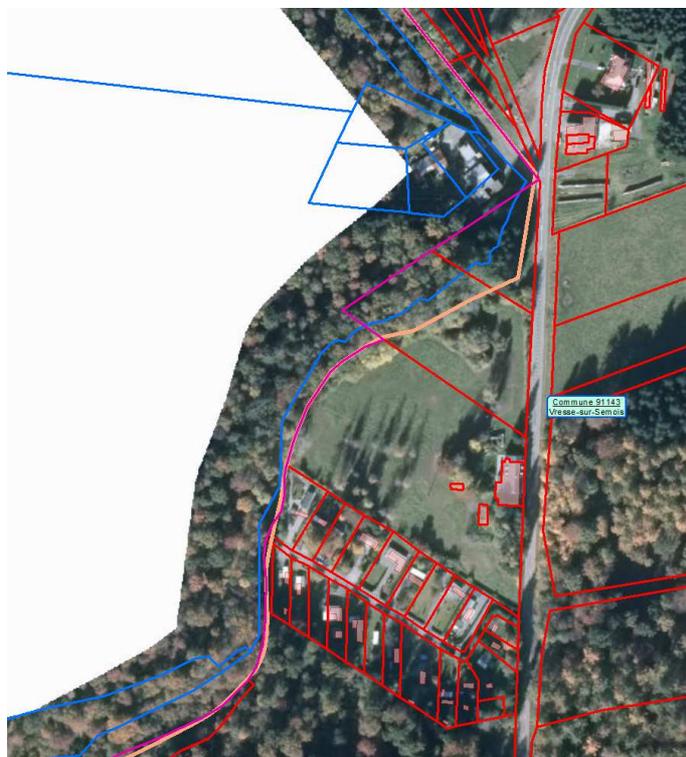
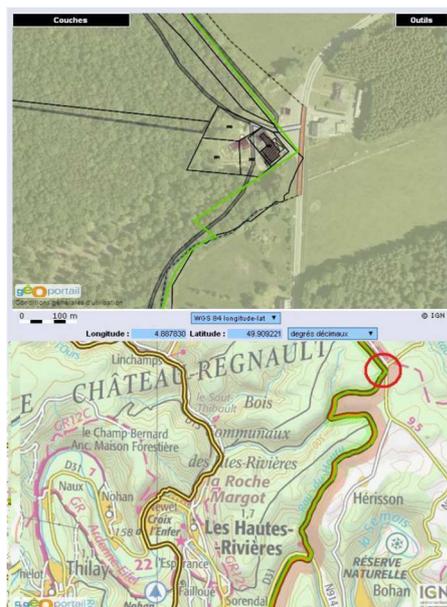


AGDP : Limite frontière et parcellaire à améliorer. Les deux parcellaires présentent la même configuration sauf au sud de la zone.



40_THILAY / VRESSE-SUR-SEMOIS

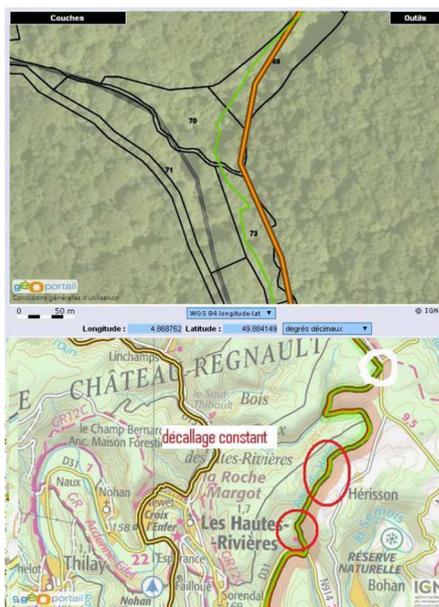
en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
40_Thilay	509	143	56	108	34	168		28.1%	11.0%	21.2%	6.7%	33.0%



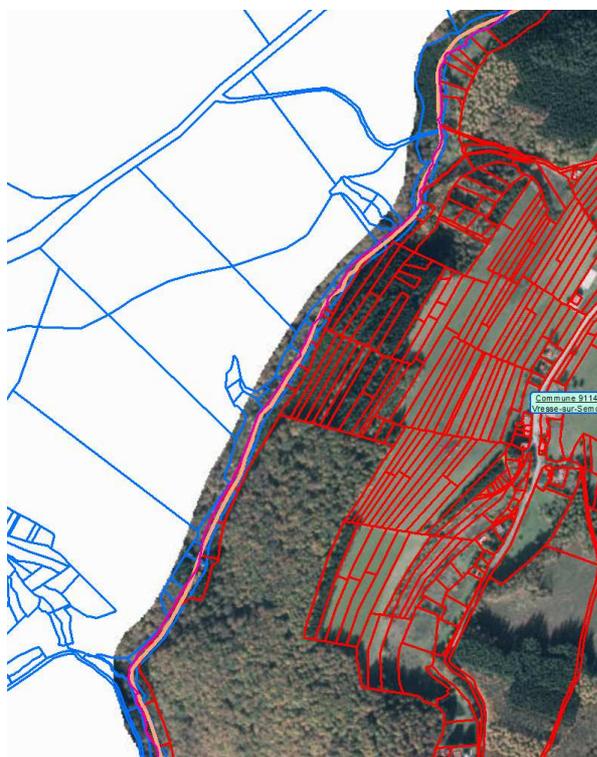
AGDP : limite frontière à améliorer.
Grands décalages entre les deux parcelaires avec une zone doublement cadastrée.

41_HAUTESRIVIERES / VRESSE-SUR-SEMOIS

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
41_HautesRivieres	1492		26	77	1258	131			1.8%	5.1%	84.4%	8.7%



AGDP : Limite frontière à améliorer. Les deux parcellaires se chevauchent de façon importante mais présentent une configuration assez semblable.

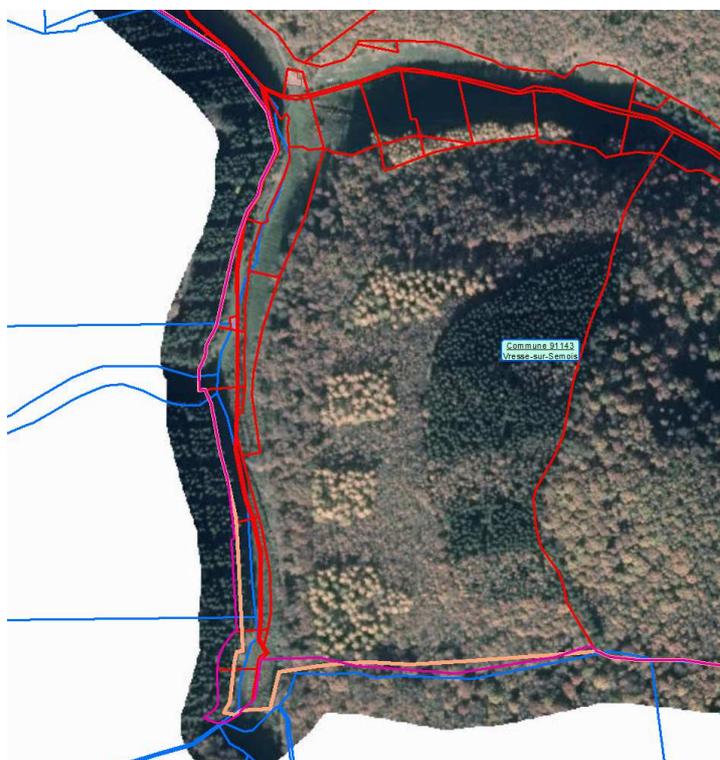


42_GESPUNSAT / VRESSE-SUR-SEMOIS

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
42_Gespunsart	915	503		4	195	213		54.9%		0.4%	21.4%	23.3%



AGDP : Limite frontière à améliorer. Grands chevauchements entre les parcelles F et B. Le plan cadastral belge est à améliorer. Données terrain EB à analyser.

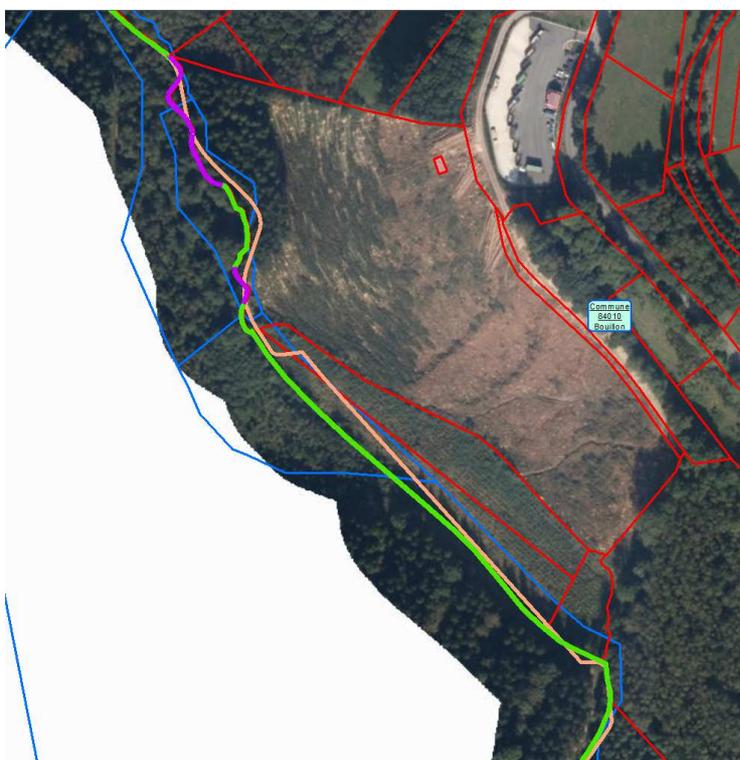


43A_CORBION / BOUILLON

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
43_Corbion												



AGDP : Limite frontière améliorée en partie sur base d'un mesurage, en partie sur base d'une intégration des plans primitifs. Les parcellaires se chevauchent de façon importante.



43B_CORBION / BOUILLON

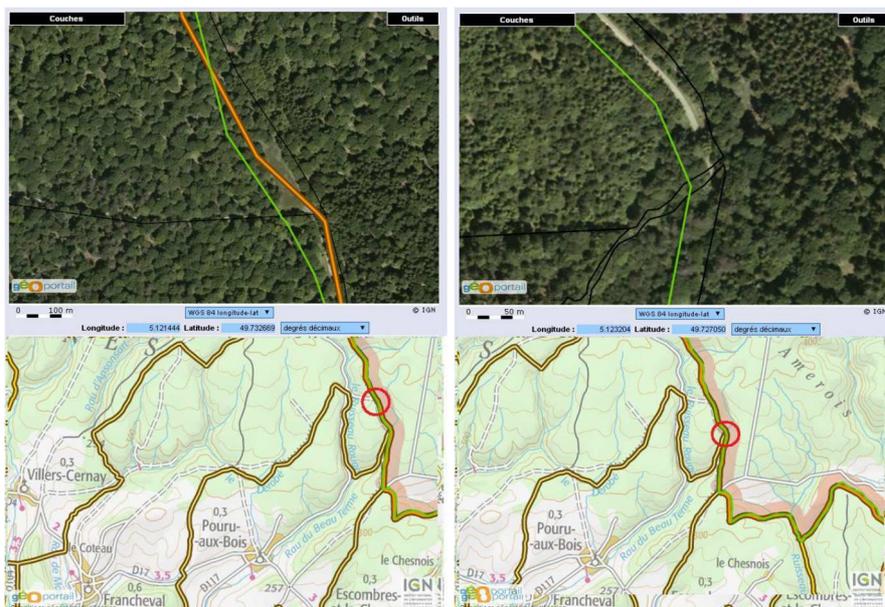
en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
43B_Corbion	759		60	130	476	93			7.9%	17.1%	62.7%	12.2%

AGDP : Limite frontière améliorée en partie sur base d'un mesurage, en partie sur base d'une intégration des plans primitifs. Les parcelles se chevauchent de façon importante. Zone boisée.

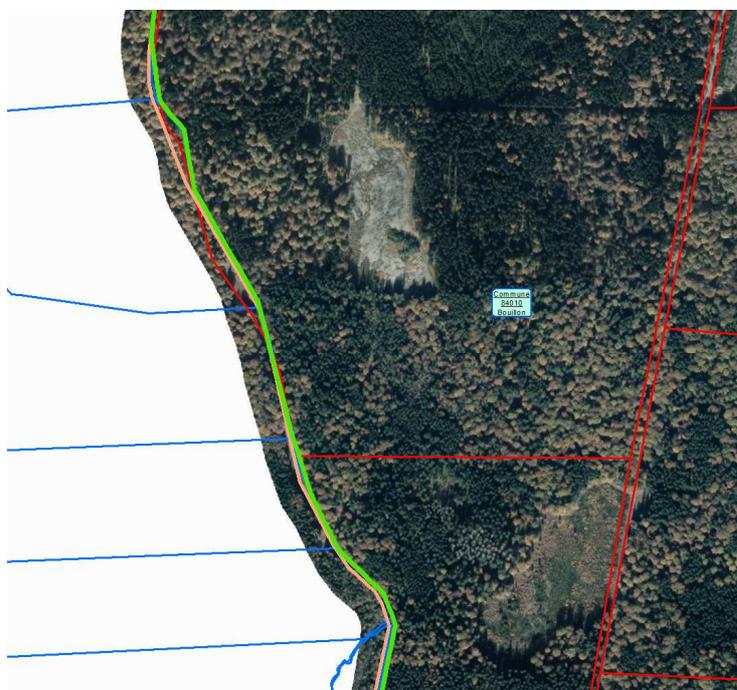


44_POURUAUXBOIS / BOUILLON

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
44_PouruAuxBois	1206			67	658	481				5.6%	54.6%	39.9%



AGDP : Limite frontière remesurée. Parcellaire belge à améliorer. La ligne de frontière est relativement cohérente avec le parcellaire français.

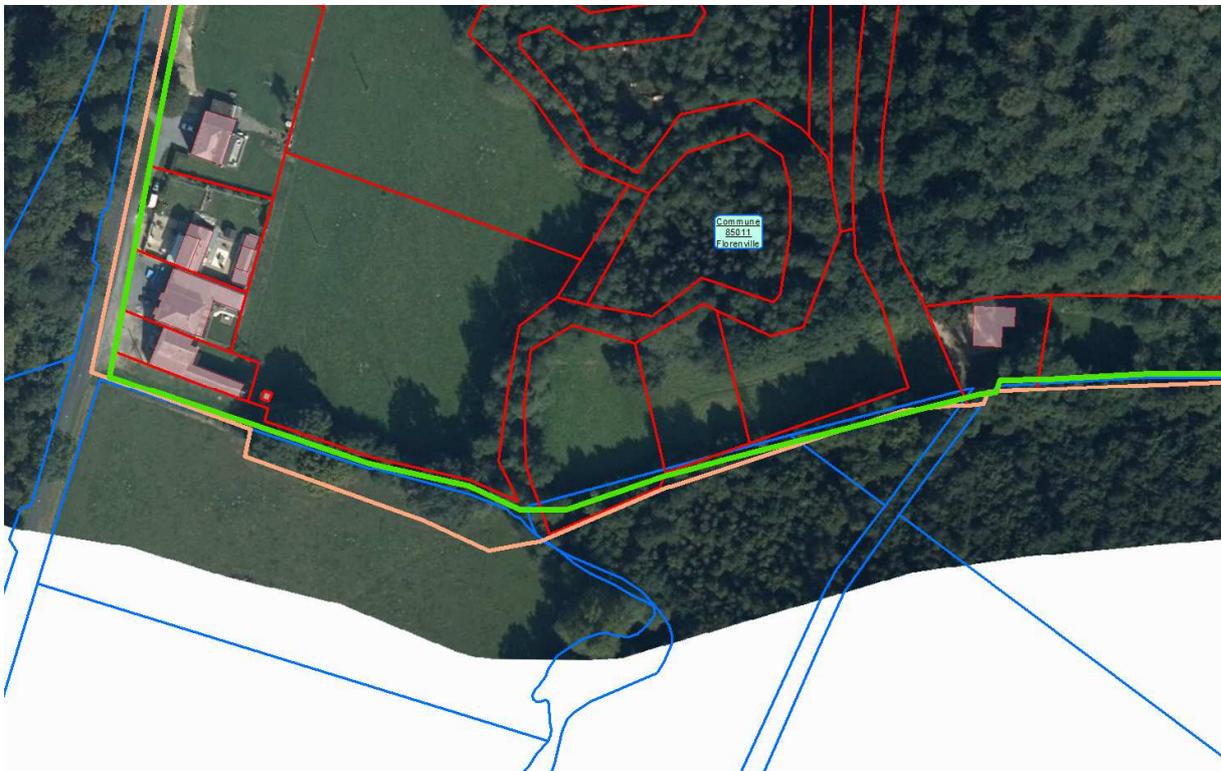


45_MESSINCOURT / FLORENVILLE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
45_Messincourt	185				29	156					15.4%	84.6%

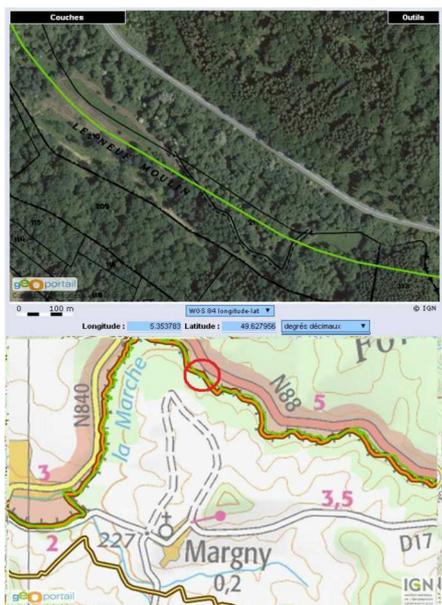


AGDP : limite frontière remesurée. Le parcellaire belge doit encore être amélioré. Continuité entre les deux parcellaires à revoir.



46_MARGNY / FLORENVILLE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
46_Margny	1155		26	25	130	973			2.3%	2.2%	11.3%	84.3%



AGDP : limite frontière améliorée sur base des plans primitifs belges. Le parcellaire belge doit encore être amélioré. Le parcellaire français vectoriel n'est pas encore disponible

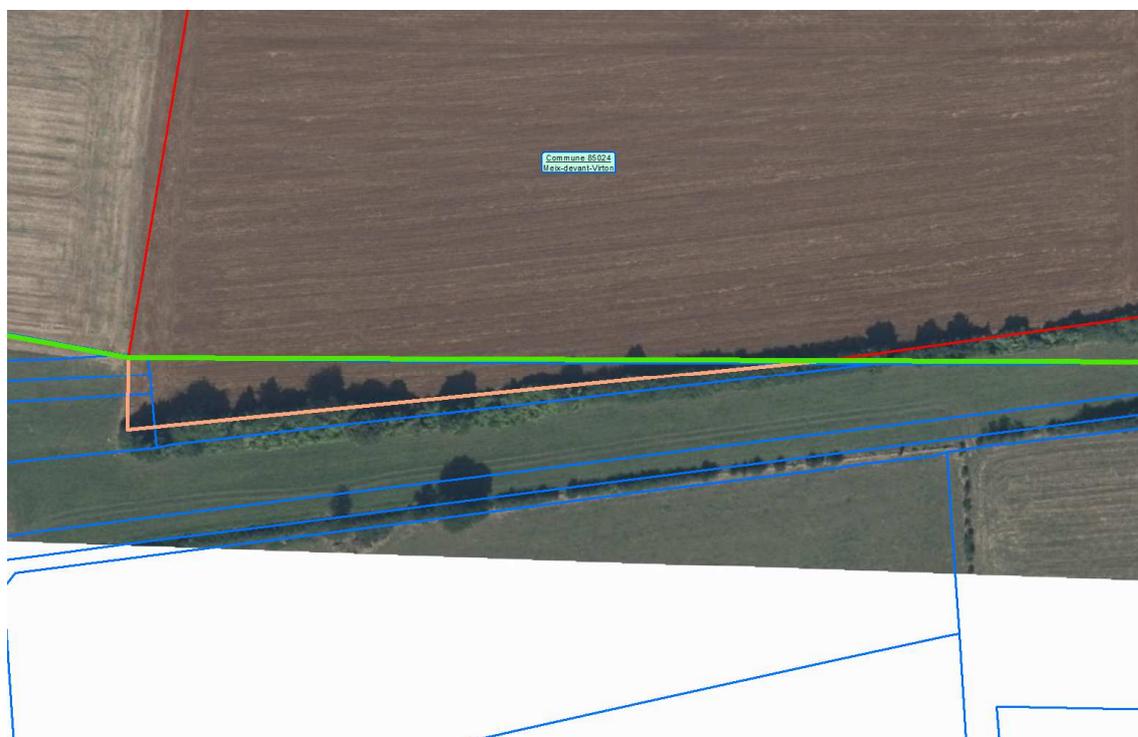


47_THONNELALONG / MEIX-DEVANT-VIRTON

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
47_ThonneLaLong	296	77	20			198		26.1%	6.9%			67.0%

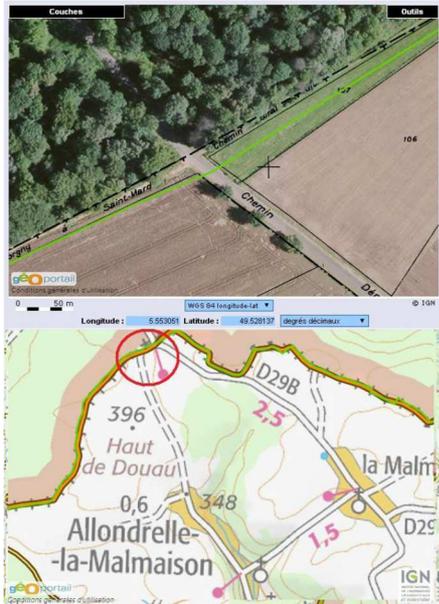


AGDP : limite frontière mesurée. Cohérente avec les deux parcelles



48_ALLONDRELLELAMALMAISON / VIRTON

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10	0.15	1	2.5	-10	>10
48_AllondrelleLaMalmaison	428		59	38	272	59		13.9%	8.9%	63.5%	13.8%

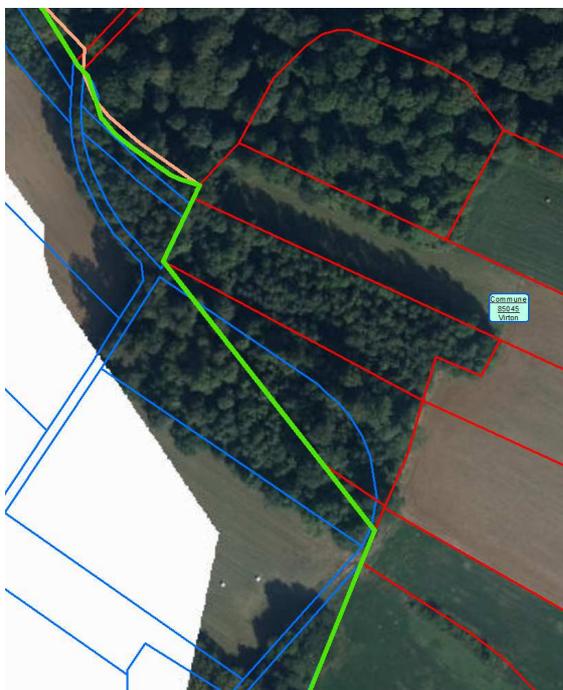


AGDP : Limite frontière mesurée. Cohérente avec les deux parcellaires.



49_MALMAISON / VIRTON

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
49_Malmaison	258	242			16			93.8%			6.2%	



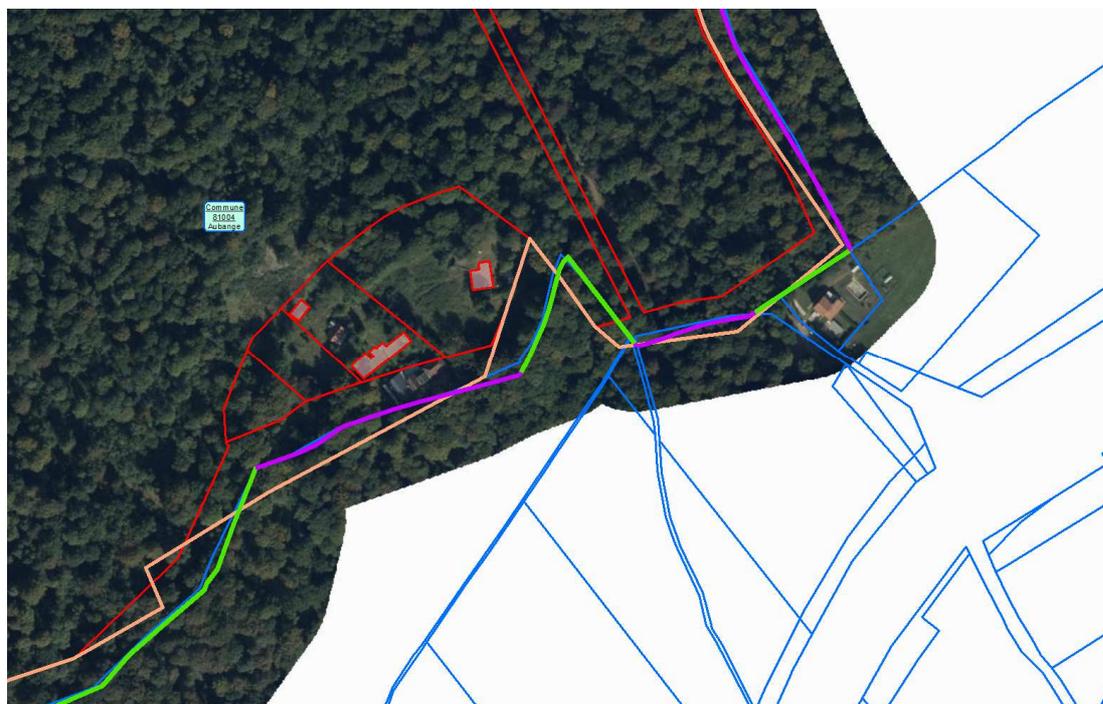
AGDP : limite frontière améliorée (mesurée). Les parcelles B et Fr relativement cohérentes sauf pour une parcelle où le chevauchement est important.

50_LONGWY / AUBANGE

en m	L totale	0.15	1	2.5	-10	>10		0.15	1	2.5	-10	>10
50_Longwy	635		6	12	278	337			1.0%	2.0%	43.9%	53.1%



AGDP : limite frontière améliorée et suis relativement bien le parcellaire français. Parcellaire belge à améliorer.



PISTES POUR UN PLAN D'ACTION COMMUN.

GÉNÉRALITÉS

L'étude rapide de ces cas permet déjà d'inventorier plusieurs règles à définir en commun afin de dresser le canevas d'une méthodologie la plus efficace possible :

- Définition d'un objectif commun (à court et à long terme)
- Partage des données
- Mise en commun des données
- Suivi à long terme

RÈGLE 1: OBJECTIF COMMUN

QUEL PRODUIT COMMUN DÉSIRONS-NOUS ?

La longueur et la complexité de la frontière franco-belge nous oblige à définir clairement le produit que l'on veut obtenir, dans quel délai et avec quelle qualité. Les moyens étant limités, il n'est pas pensable d'obtenir à court terme une limite topographiquement précise et juridiquement parfaite.

Par contre, une ligne de référence complète et commune est indispensable au plus tôt. Même relativement imprécise, celle-ci aura l'avantage de clarifier toute discussion et d'être unique vis-à-vis de tous les partenaires nationaux et internationaux. Elle serait dans un premier temps de qualité « technique », c'est-à-dire réfragable dès qu'une information de meilleure qualité serait disponible à un endroit.

La ligne frontalière définie en 2015 par les IGN des deux pays n'avait pas été validée par les administrations cadastrales respectives.

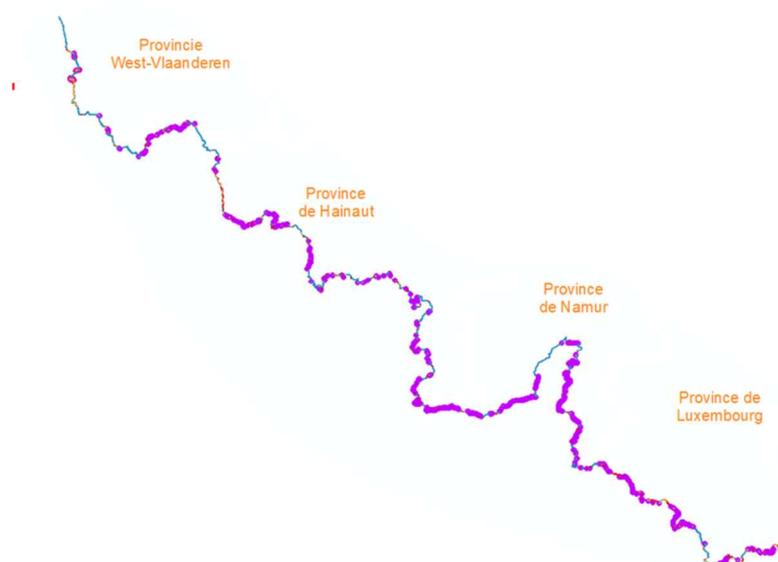
En Belgique, parallèlement à l'amélioration du plan parcellaire cadastral, l'AGDP définit un tracé de référence de toutes les limites administratives sur la période 2014-2021

De ce fait, aujourd'hui la limite de frontière reprise à l'AGDP s'écarte de la ligne IGN 2015 selon la répartition suivante :

Seuils (m)	Kms
< 0.15	263.2
0.15 - 0.99	38.4
1.00 - 2.49	74.4
2.50 - 9.99	197.2
> 10.00	85.9
	659.2

Au niveau de la frontière française, cette ligne de référence AGDP 2018 est maintenant connue entièrement pour les provinces de Flandre occidentale et du Luxembourg et ce sur base de données mesurées unilatéralement.

Cette donnée étant déjà disponible en



2015 au niveau de la Flandre occidentale, les différences au droit de cette province sont minimales. Par contre, les modifications sont beaucoup plus nombreuses le long de la province de Luxembourg.

Le long des provinces du Hainaut et de Namur, l'inventaire des données existantes (anciens mesurages réalisés dans le cadre d'Euroboundaries, projet de PV, ...) est en cours et un planning d'amélioration de la limite de frontière est discuté en interne (objectifs 2019).

ACTIONS A COURT TERME (DANS LES 12 MOIS)

Sans minimiser l'impact d'un changement de la ligne de frontière sur les autres thématiques qui s'y rattachent (par exemple, le réseau hydrographique), il est important que les administrations (IGN et cadastre) des deux pays s'accordent pour réactualiser la ligne de référence commune dans un délai très court. Trois étapes sont proposées.

Etape 1 : Validation des données belges mesurées

L'analyse et la validation par les administrations françaises des données belges le long des provinces de Flandre occidentale et de Luxembourg est une première action avec un retour rapide sur la qualité et la fiabilité de la limite de frontière. Cette validation ne présume pas de la position définitive et contradictoire de la frontière. Elle ne vise qu'à officialiser une ligne de référence commune technique de qualité. Si des divergences dans les données mesurées sont mises en évidence (au-delà d'un seuil de tolérance à définir), le groupe de travail mixte définira au cas par cas la procédure à suivre pour les résoudre. Le but est de ne pas bloquer toutes les données si des désaccords ponctuels sont mis en évidence.

Etape 2 : Amélioration rapide des données le long des provinces du Hainaut et de Namur

Un inventaire des points matérialisés mesurés pour Euroboundaries est en cours côté belge et pourrait être disponible dans un délai court. Y a-t-il des données déjà disponibles côté français ?

La définition d'une première ligne de référence commune pourrait se faire en s'appuyant sur ces données mesurées, confrontées aux plans cadastraux vectoriels des deux pays et les ortho photos de la zone frontalière.

Ce travail doit être rapide mais de qualité suffisante pour être « compatible » avec les autres informations qui y sont liées. Le résultat peut être consigné dans un document de référence simple reprenant en DAO la géométrie de la ligne et les points mesurés. Un tableau des coordonnées joint reprendra uniquement les points matérialisés mesurés et admis comme référence, les autres points d'inflexion de la limite seront considérés comme provisoires et définis en coordonnées à plus long terme.

Etape 3 : Mise en place d'un système d'incohérences et planification d'une délimitation contradictoire formalisée.

La réalisation des deux étapes précédentes va mettre en évidence différentes zones d'incohérences. Celles-ci pourront être prioritisées et leur résolution intégrée dans un planning commun de délimitation

contradictoire de la frontière.

Certaines incohérences seront urgentes à résoudre comme par exemple le cas « 05_Bailleul-2 / Heuvelland » mais, comme pour d'autres cas de double cadastration, la solution définitive peut être juridiquement compliquée. Par contre, il sera possible de postposer l'amélioration de certaines zones par exemple boisées et ne présentant pas de contradictions importantes entre les informations des deux pays.

ACTIONS A MOYEN TERME

L'étape 3 précédente va servir de base à la définition d'un objectif commun planifié. En fonction des moyens qui peuvent être mis en œuvre, quel résultat voulons-nous obtenir ?

RÈGLE 2 : PARTAGE DES DONNÉES DISPONIBLES

Pour éviter tout malentendu, les données utilisées doivent être clairement identifiées et facilement accessibles par toutes les parties. La comparaison des plans parcellaires cadastraux et des plans primitifs est à la base de l'étude de la limite de frontière. Des données externes sont aussi à consulter (atlas des chemins vicinaux, atlas des cours d'eau, référentiels régionaux (B), plans de géomètres, ...)

- Quelles sont les données déjà disponibles ou à acquérir dans les deux pays ?
- Quelle est la qualité de ces données (mise à jour, précision, source authentique ou non, ...) ?
- Quel format ?
- Comment y accéder ?

RÈGLE 3 : MISE EN COMMUN DES DONNÉES

Après analyse de documents disponibles, sous quelle forme doit-être présenté le document final à adopter contradictoirement ?

- Un layout commun est à définir.
- Quelle valeur donner au document réalisé ?
 - Dans un premier temps : technique validé par le groupe de travail mixte.
 - Quelle procédure suivre ?
 - Les plans parcellaires sont parfois à améliorer dans les deux pays, parfois l'un est meilleur, ...
 - Définition de seuils de tolérance ?
 - Arbre décisionnel à développer ?
 - Si juridique ou sensible (exemple du cas « 05_Bailleul-2 / Heuvelland »), qui a le droit de signer ? Modalités de publication ?
- Qui dresse le document ?
 - En Belgique : l'AGDP est compétente et a repris cette mission dans ses objectifs.
 - En France : rôle et disponibilité de l'IGN et du cadastre ?

RÈGLE 4 : SUIVI À LONG TERME

- Nouvelles informations
- Règles de mise à jour
- Mise en place de commissions
- Incohérences, gestion des erreurs
- .../...

MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Proposition :

Afin de débiter une première phase de test, un site de collaboration « GRP-MINFIN-GT mixte Frontiere France Belgique » a été créé pour partager facilement les informations respectives (lien : <https://gcloudbelgium.sharepoint.com/sites/GRP-MINFIN-GTmixteFrontiereFranceBelgique>).

Des documents de travail pourront ainsi y être partagés, ainsi que des données de référence.

Dans les documents, un répertoire « Phase préalable » a été créé pour y consigner

- les documents de travail :
 - le présent rapport,
 - les shapés localisant les 55 incohérences analysées
 - les spécifications techniques des données belges
- à titre d'essai, les données de référence utilisées par l'AGDP pour définir la limite de frontière au niveau de la province de Flandre occidentale.

Elles sont à disposition des partenaires français pour les confronter à leurs données.

Messieurs Vergez et Bertrand se contactent en septembre pour échanger sur cette première phase et pouvoir ainsi planifier les actions à court terme à réaliser.

Bruxelles, le 19/07/2018

Alain BERTRAND

Conseiller AGDP